

# La reconnaissance internationale de la République du Kosovo (2008-2016): succès, défis et perspectives de ce nouvel État

Liridon LIKA<sup>(1)</sup>

Assistant et doctorant au Center for International Relations Studies (CEFIR) du  
Département de Science politique de l'Université de Liège (ULg)

## ◆ TABLE DES MATIÈRES ◆

Introduction	532
I. Les débats théoriques sur la reconnaissance des nouveaux États et le cas de la République du Kosovo	533
A. La notion de reconnaissance : théorie constitutive <i>versus</i> théorie déclarative	533
B. La reconnaissance internationale de l'État du Kosovo	536
II. La reconnaissance de la République du Kosovo par les États membres de l'UE	540
A. La position des institutions européennes par rapport à la République du Kosovo	540
B. La position des États membres ayant déjà reconnu la République du Kosovo	546
C. La position des cinq États membres qui n'ont pas encore reconnu officiellement la République du Kosovo	549
III. La reconnaissance de l'État du Kosovo par les autres pays de la communauté internationale	554
A. La reconnaissance de l'État du Kosovo par les pays voisins frontaliers	554
B. La reconnaissance de l'État du Kosovo par le reste du monde	555
C. Les obstructions russes à l'égard de nouvelles reconnaissances officielles et de l'adhésion de la République du Kosovo à l'ONU	557

---

<sup>(1)</sup> Je tiens à remercier le professeur Sebastian Santander pour la relecture de cet article et ses précieuses corrections.

IV. L'adhésion de l'État du Kosovo aux organisations internationales	563
A. L'adhésion aux organisations politiques, économiques et sécuritaires	563
B. L'adhésion aux organisations sportives	565
Conclusion	567



## INTRODUCTION

Le 17 février 2008, sur base des recommandations de l'Envoyé spécial de l'Organisation des Nations unies (ONU), Martti Ahtisaari, et sa Proposition globale de Règlement portant sur le statut définitif du Kosovo, ainsi qu'en pleine coordination avec le monde occidental, notamment les États-Unis et les grandes puissances européennes, ainsi que d'autres pays de la planète, le Kosovo proclamait son indépendance et faisait appel à la communauté internationale pour être reconnu en tant qu'État indépendant et souverain. Quelques heures suivant la Déclaration d'indépendance, une dizaine d'États membres de l'ONU décidaient de reconnaître officiellement le nouvel État. Parmi ces premières reconnaissances officielles on compte celles des pays venant de tous les continents de la planète tels que les États-Unis, la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Albanie, l'Afghanistan, la Turquie, l'Australie, le Sénégal, ou encore le Costa Rica. D'autres reconnaissances officielles se sont progressivement poursuivies entre 2008 et 2016.

Cependant, il y a des pays qui refusent ou hésitent, à l'heure actuelle, de reconnaître officiellement l'indépendance de l'État kosovar. Parmi ceux-ci font partie notamment la Serbie et son allié traditionnel, la Russie. Toutefois, suite aux différents accords conclus à Bruxelles entre la République du Kosovo et la République de Serbie, sous l'égide de l'UE et le soutien des États-Unis, l'État serbe a déjà reconnu implicitement l'intégrité territoriale, l'ordre constitutionnel et la souveraineté de l'État kosovar. Par ailleurs, plusieurs autres pays du monde entier ne s'opposent pas à l'indépendance kosovare, mais n'ont tout simplement pas encore pris la décision officielle en faveur de celle-ci. Depuis 2008, outre la stratégie pour la pleine reconnaissance internationale, les autorités de la République du Kosovo se sont également engagées pour l'adhésion et la représentation du nouvel État dans les initiatives, les forums et les organisations régionales et internationales à caractère politique, économique, sécuritaire, culturel ou encore sportif.

Cet article a pour objectif d'analyser les succès, les défis et les perspectives de la reconnaissance internationale de la République du Kosovo. Autrement dit, en huit années d'indépendance (2008-2016) quel est le bilan de sa reconnaissance internationale? Ainsi, nous analyserons dans une première partie le débat théorique en ce qui concerne la reconnaissance d'un nouvel État par la communauté internationale, en nous focalisant plus particulièrement sur le cas

de la République du Kosovo (I). Ensuite, dans une seconde partie, nous analyserons la reconnaissance de la République du Kosovo par les États membres de l'UE (II). Puis, dans une troisième partie, nous nous pencherons sur la reconnaissance de ce nouvel État par les pays voisins frontaliers et le reste de la communauté internationale (III). Enfin, dans une quatrième et dernière partie, nous nous concentrerons sur l'adhésion de l'État du Kosovo aux organisations et aux institutions internationales politiques, économiques, sécuritaires, culturelles et sportives (IV).

## I. LES DÉBATS THÉORIQUES SUR LA RECONNAISSANCE DES NOUVEAUX ÉTATS ET LE CAS DE LA RÉPUBLIQUE DU KOSOVO

### A. La notion de reconnaissance: théorie constitutive versus théorie déclarative

Le débat classique sur la reconnaissance de nouveaux États se caractérise principalement par la confrontation de deux théories diamétralement opposées, à savoir la théorie constitutive, d'une part, et la théorie déclarative, d'autre part. Ces deux théories ont un grand écart entre elles parce qu'elles reflètent deux conceptions totalement différentes de la naissance ou de l'existence de l'État.

Tout d'abord, selon la théorie constitutive, la reconnaissance par les autres États est considérée comme l'origine de la naissance d'un nouvel État<sup>(2)</sup>. D'après cette théorie, la reconnaissance par les autres États fait en sorte qu'une entité distincte devienne un État indépendant, tandis que la non-reconnaissance produit un effet contraire, à savoir elle rend l'État inexistant. Cette théorie soutient l'idée qu'en l'absence de reconnaissance internationale, un État ne peut pas naître<sup>(3)</sup>. Autrement dit, selon cette théorie, la reconnaissance est essentielle pour l'émergence d'un nouvel État, car elle, et seulement elle, donne la personnalité juridique internationale au nouvel État; par conséquent, pour les adeptes de cette conception, la reconnaissance a un effet constitutif, c'est-à-dire qu'elle crée le nouvel État<sup>(4)</sup>.

Cependant, les pratiques du passé ont fourni des exemples où les États ont fonctionné comme tels et ont bénéficié d'un statut étatique même en l'absence de reconnaissance formelle ou de pleine reconnaissance internationale. C'est pourquoi certains auteurs affirment que la majorité des chercheurs et des commentateurs contemporains favorisent la théorie déclarative<sup>(5)</sup>. Sur base de

(2) T. GRANT, *The Recognition of States. Law and Practice in Debate and Evolution*, Connecticut, Praeger, USA, 1999, p. 2.

(3) *Ibid.*

(4) P. MALANCZUK, *Akehurst's Modern Introduction to International Law*, Routledge, 1997, p. 83.

(5) Pour plus de détails, voy. W. T. WORSTER, «Law, Politics, and the Conception of the State in State Recognition Theory», *Boston University International Law Journal*, vol. 27, n° 1, 2009, pp. 119-121.

celle-ci, la reconnaissance confirme ou constate simplement qu'une unité existante possède tous les attributs étatiques. La reconnaissance est seulement une preuve qu'un nouvel État a déjà été créé. En d'autres termes, la reconnaissance ne crée pas l'État, mais elle confirme simplement que celui-ci existe déjà. Afin de simplifier l'explication, il est possible de tirer un parallèle entre un nouvel État et un nouveau-né. Concrètement, un enfant qui vient de naître a besoin du baptême des parents afin de trouver sa place au sein de la société. En fait, le baptême ne donne pas naissance à l'enfant, mais il fait simplement de lui un être reconnu par les autres avec son prénom unique<sup>(6)</sup>. C'est également la même chose avec un nouvel État où la reconnaissance n'est pas un instrument de sa création, mais seulement une confirmation que celui-ci est déjà né<sup>(7)</sup>. La théorie déclarative souligne que « [...] la reconnaissance présuppose l'existence d'un État : elle ne le crée pas »<sup>(8)</sup>. En 1991, la Commission d'Arbitrage Badinter renforce la théorie déclarative en précisant que « [...] l'existence ou la disparition de l'État est une question de fait ; que les effets de la reconnaissance par les autres États sont purement déclaratoires »<sup>(9)</sup>. La source la plus souvent citée comme un fondement textuel pour un État et donc comme un guide pour la reconnaissance déclarative est la Convention de Montevideo du 26 décembre 1933. Afin de définir la notion d'État ou ses conditions d'existence, cette Convention propose dans son article 1<sup>er</sup> quatre critères : « [l']État comme personne de Droit international doit réunir les conditions suivantes : Population permanente ; Territoire déterminé ; Gouvernement ; et Capacité d'entrer en relations avec les autres États »<sup>(10)</sup>. Cette quatrième condition sous-entend que l'État pourra alors conclure des traités avec d'autres États et pourra devenir membre d'organisations internationales. En effet, l'article 1<sup>er</sup> de la Convention de Montevideo établit la formulation la plus largement acceptée des critères d'État en droit international<sup>(11)</sup>.

Par ailleurs, l'article 6 de la même Convention stipule que « [l]a reconnaissance d'un État signifie tout simplement que celui qui le reconnaît accepte la personnalité de l'autre avec tous les droits et devoirs déterminés par le Droit international. La reconnaissance est inconditionnelle et irrévocable »<sup>(12)</sup>. Cette

<sup>(6)</sup> G. KUQI, « Njohja dhe tërheqja e njohjes së shteteve në të drejtën ndërkombëtare/Reconnaissance et retrait de la reconnaissance des États en droit international », 1<sup>er</sup> février 2013, <http://reporteri.net/?page=1,7,5675> (consulté le 3 mars 2016).

<sup>(7)</sup> T. GRANT, *op. cit.*, pp. 4-5.

<sup>(8)</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>(9)</sup> A. PELLET, « The Opinions of the Badinter Arbitration Committee A Second Breath for the Self-Determination of Peoples », *European Journal of International Law*, 3 (1), 1992, [notre traduction], p. 182.

<sup>(10)</sup> La Convention de Montevideo du 26 décembre 1933, art. 1<sup>er</sup>. Convention concernant les droits et devoirs des États, adoptée par la septième Conférence internationale américaine, signée à Montevideo, le 26 décembre 1933.

<sup>(11)</sup> Pour plus d'informations, voy. M.N. SHAW, *International law*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, p. 178.

<sup>(12)</sup> La Convention de Montevideo du 26 décembre 1933, art. 6.

seconde phrase souligne un élément fondamental, à savoir qu'elle précise qu'une fois la reconnaissance officielle accomplie, elle est définitive. Plus encore, la Convention de Montévideo appuie les vues de la théorie déclarative également dans son article 3: «[l']existence politique de l'État est indépendante de sa reconnaissance par les autres États. Même avant d'être reconnu, l'État a le droit de défendre son intégrité et son indépendance, de pourvoir à sa conservation et à sa prospérité et, par conséquent, d'organiser comme il l'entendra, de légiférer sur ses intérêts, d'administrer ses services et de déterminer la juridiction et la compétence de ses tribunaux»<sup>(13)</sup>. Par exemple, si nous analysons brièvement le processus de la reconnaissance officielle du Royaume de Belgique, celui-ci correspond parfaitement avec les points de vue de la théorie déclarative. Lorsque les Belges ont déclaré leur indépendance le 4 octobre 1830, les Pays-Bas se sont opposés farouchement à la reconnaissance du nouvel État belge. Mais, la Belgique a continué à consolider progressivement son statut d'État indépendant et souverain<sup>(14)</sup>. Dès lors, en dépit du refus catégorique des Pays-Bas de la reconnaître officiellement, l'existence du nouvel État belge indépendant ne pouvait en aucune façon être remise en question car le 15 novembre 1831 celui-ci était déjà reconnu par les grandes puissances européennes<sup>(15)</sup>. Ainsi, la Belgique fonctionnait déjà comme un État indépendant et souverain depuis sa Déclaration d'indépendance et avait noué des relations diplomatiques avec plusieurs pays étrangers, mais il a fallu presque neuf ans, à savoir le 19 avril 1839, pour que les Pays-Bas la reconnaissent officiellement en signant le traité des XXIV articles<sup>(16)</sup>.

Par ailleurs, selon Christian Behrendt et Frédéric Bouhon la reconnaissance «[...] est une question de droit, c'est-à-dire que pour savoir si un État est reconnu, il est nécessaire d'adopter un système juridique de référence. La question de la reconnaissance n'a donc pas de sens dans l'absolu: on peut se demander si tel État est reconnu dans tel ordre juridique, mais non s'il est reconnu abstraitement; pour pouvoir répondre à la question, il faut toujours se baser sur le droit d'un ordre juridique déterminé»<sup>(17)</sup>. C'est pourquoi, selon ces auteurs, une seule carte politique de la planète n'existe pas<sup>(18)</sup>. En d'autres mots, une carte politique mondiale n'est pas valable dans tous les États du globe, mais il existe une multitude de cartes politiques différentes<sup>(19)</sup>. Par exemple, il existe des États

(13) *Ibid.*, art. 3, al. 1<sup>er</sup>.

(14) X. MABILLE, *Histoire politique de la Belgique. Facteurs et acteurs de changement*, Bruxelles, Crisp, 1997, pp. 103-125.

(15) J.-H. PIRENNE, *L'Europe et l'indépendance belge ou le triomphe du parlementarisme en Occident (1830-1839)*, Bruxelles, Bruylant, 1990, pp. 253-255.

(16) Traité entre la Belgique et la Hollande, relatif à la séparation de leurs territoires respectifs, signé à Londres, le 19 avril 1839.

(17) Ch. BEHRENDT et Fr. BOUHON, *Introduction à la Théorie générale de l'État. Manuel*, Bruxelles, Larcier, 2<sup>e</sup> éd., 2011, p. 94.

(18) *Ibid.*, p. 96.

(19) *Ibid.*

qui sont membres de l'ONU, mais qui ne sont pourtant pas reconnus officiellement par tous les États du monde. Prenons l'exemple d'Israël qui, bien qu'il soit membre de cette organisation internationale à vocation planétaire, n'est pourtant pas reconnu par plusieurs pays arabo-musulmans et du coup n'existe pas dans leurs cartes politiques. Cela montre que l'adhésion à l'ONU, bien qu'elle pourrait favoriser les reconnaissances officielles, elle ne les remplacerait toutefois pas automatiquement. Autrement dit, l'ONU n'a aucune compétence en ce qui concerne la reconnaissance des nouveaux États car selon le droit international, ce sont donc les États existants qui reconnaissent les nouveaux États. Cette constatation nous la trouvons chez James Ker-Lindsay qui précise : « *Importantly, it must be stressed that it is not the organization that recognizes the state: according to international law, only states can recognize states. An international organization, such as the UN, cannot recognize a state, even if membership of such an organization can greatly enhance the wider acceptance of a territory's claim to statehood* »<sup>(20)</sup>. Cette constatation renvoie à un autre défi à savoir celui de répondre à la question : combien d'États il y a dans le monde ? La seule manière correcte de répondre serait alors, d'après Christian Behrendt et Frédéric Bouhon, de se demander combien d'États existent conformément à tel ou à tel droit<sup>(21)</sup>.

Dès lors, la pleine reconnaissance internationale d'un nouvel État accroît sa légitimité, son efficacité et sa position officielle au sein de la communauté internationale<sup>(22)</sup>. Il existe différentes formes et méthodes de reconnaissance, mais d'une manière générale, la reconnaissance d'un nouvel État se fait par l'émission d'une déclaration officielle des autorités compétentes de la politique étrangère d'un État existant ou par l'envoi d'une lettre officielle annonçant la décision de la reconnaissance. Tout État existant, sur base d'une décision politique et en fonction de ses propres intérêts, est libre de reconnaître un nouvel État. Les États existants sont donc souverains dans le domaine de la reconnaissance et décident en fonction des critères qu'ils choisissent, à savoir quand et pour quelles raisons reconnaître un nouvel État.

## B. La reconnaissance internationale de l'État du Kosovo

Comme nous l'avons déjà démontré quelques années auparavant, la République du Kosovo remplit tous les critères définissant la qualité d'un État indépendant<sup>(23)</sup>. En d'autres mots, outre le territoire déterminé, la population permanente, le gouvernement pleinement effectif et fonctionnel, la République du Kosovo « [...] conduit activement en son nom propre des relations internatio-

(20) J. KER-LINDSAY, « Engagement without recognition: the limits of diplomatic interaction with contested states », *International Affairs*, vol. 91, Issue 2, 2015, p. 274.

(21) Ch. BEHRENDT et Fr. BOUHON, *op. cit.*, p. 96.

(22) *Ibid.*, p. 78.

(23) L. LIKA, « La consolidation internationale de l'indépendance du Kosovo : quelle est la viabilité de ce nouvel État ? », *Rev. Dr. ULg*, 2012/4, pp. 468-472.

nales avec des États du monde entier (de même qu'au sein d'organisations internationales)»<sup>(24)</sup>. Ainsi, l'État du Kosovo existe depuis le 17 février 2008, date de la Déclaration d'indépendance, et ses nombreuses reconnaissances officielles progressives par les autres États renforcent davantage sa souveraineté<sup>(25)</sup>. En effet, en ce qui concerne la souveraineté, tout comme d'autres pays de la région des Balkans occidentaux tels que la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro<sup>(26)</sup>, le nouvel État kosovar a aussi connu des faiblesses dans les premières années d'indépendance<sup>(27)</sup>, mais depuis lors, d'année en année, il a fait un progrès notable de par le nombre important de reconnaissances internationales, l'adhésion à des organisations et institutions internationales ainsi que le contrôle de son propre territoire étatique<sup>(28)</sup>. À ce jour, l'État du Kosovo est officiellement reconnu par 112 des 193 États membres de l'ONU<sup>(29)</sup>. La reconnaissance officielle par tous les pays du monde peut encore prendre du temps, car selon certains auteurs, la reconnaissance individuelle d'un nouvel État est un processus complexe qui tient compte de raisons politiques, économiques, institutionnelles et normatives<sup>(30)</sup>. Toutefois, selon la pratique du droit international, lorsqu'un État existant reconnaît officiellement un nouveau pays, alors il n'y a plus de retour en arrière. En d'autres termes, les reconnaissances officielles de la République du

<sup>(24)</sup> Cour internationale de justice, « Conformité au droit international de la déclaration unilatérale de l'indépendance des institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo », *Contribution écrite additionnelle de la République du Kosovo*, requête pour avis consultatif, le 17 juillet 2009, p. 27, <http://www.icj-cij.org/docket/files/141/15709.pdf> (consulté le 9 mai 2016).

<sup>(25)</sup> Research Institute of Development and European Affairs (RIDEA) and The Center for International Studies (Oxford University), « Consolidating Kosovo's Statehood: Processes, Problems, and Perspectives », *Research Report*, Prishtina, October 2012, pp. 21-24.

<sup>(26)</sup> Fl. BIEBER, « Building Impossible States? State-Building Strategies and EU Membership in the Western Balkans », in Fl. BIEBER (éd.), *EU Conditionality in the Western Balkans*, Oxon, Routledge, 2013, p. 12.

<sup>(27)</sup> M. CALU, « What Makes Kosovo A 'Weak' State? », in Cl. GORDON, M. KMEZIC et J. OPARDIJA (eds), *Stagnation and Drift in the Western Balkans: The Challenges of Political, Economic and Social Change*, Bern, Peter Lang, 2013, p. 164 ; L. LIKA, « La consolidation internationale de l'indépendance du Kosovo : quelle est la viabilité de ce nouvel État? », *op. cit.*, pp. 472-473.

<sup>(28)</sup> L. LIKA, « La République du Kosovo dans son contexte régional. Analyse sur la reconnaissance, la souveraineté et les relations de ce nouvel État avec ses pays voisins frontaliers », *Cahiers de Sciences politiques de l'ULg*, Cahier n° 31, mars 2016, <http://popups.ulg.ac.be/1784-6390/index.php?id=851> (consulté le 31 mars 2016).

<sup>(29)</sup> République du Kosovo, ministère des Affaires étrangères, « Reconnaissance internationale de la République du Kosovo », <http://www.mfa-ks.net/?page=5,224> (consulté le 16 août 2016) ; Kosovo thanks you, « Who Recognized Kosova as an Independent State? », <http://www.kosovo-thankyou.com/> (consulté le 16 août 2016).

<sup>(30)</sup> E. NEWMAN et G. VISOKA, « The Foreign Policy of State Recognition: Kosovo's Diplomatic Strategy to Join International Society », *Foreign Policy Analysis*, 2016, p. 4.



Kosovo par 112 pays membres de l'ONU sont irrévocables<sup>(31)</sup>. Elles sont donc définitives, effectives et bénéfiques pour la souveraineté de l'État du Kosovo. Aussi, bien que la reconnaissance soit une décision politique de chaque État existant, elle crée automatiquement des effets juridiques<sup>(32)</sup>. Ainsi, la reconnaissance de la République du Kosovo par la majorité des pays de la planète montre que celle-ci a déjà consolidé fortement, *de facto* et *de jure*, son statut d'État indépendant et souverain sur la scène internationale.

Par ailleurs, même s'ils ne l'ont pas encore reconnu officiellement, plusieurs États du monde traitent en pratique le Kosovo comme un État indépendant<sup>(33)</sup>. L'article 7 de la Convention de Montevideo stipule que « [l]a reconnaissance d'un État pourra être expresse ou tacite. Cette dernière résulte de tout acte qui implique l'intention de reconnaître le nouvel État »<sup>(34)</sup>. Le passeport de la République du Kosovo ainsi que d'autres documents personnels sont reconnus, que ce soit formellement ou informellement, par plus de 170 États dans le monde<sup>(35)</sup>. Dans ce sens, la reconnaissance du passeport de la République du Kosovo constitue également une reconnaissance tacite de l'État kosovar<sup>(36)</sup>. Cet exemple montre que l'existence de la République du Kosovo en tant qu'État indépendant dans les relations internationales a déjà été acceptée dans la pratique également par des pays qui n'ont pas encore reconnu officiellement son indépendance. De plus, entre 2008 et 2014, la République du Kosovo a renforcé sa personnalité juridique internationale à travers la signature de plus de 100 accords bilatéraux et multilatéraux, dont plus de 70 concernant le processus de succession des traités<sup>(37)</sup>. La plupart de ces accords internationaux touchent les aspects de la politique, de l'économie, de la justice, de la sécurité et de la coopération sociale.

---

(31) La République du Kosovo est reconnue officiellement par 112 sur 193 pays membres de l'ONU, dont 23 sur 28 membres de l'UE, 24 sur 28 membres de l'OTAN, 34 sur 47 membres du Conseil de l'Europe et 7 sur 8 membres du G8.

(32) P. MALANCZUK, *op. cit.*, p. 82.

(33) Cour internationale de justice, « Conformité au droit international de la déclaration unilatérale de l'indépendance des institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo », *Contribution écrite additionnelle de la République du Kosovo*, *op. cit.*, p. 14.

(34) La Convention de Montevideo du 26 décembre 1933, art. 7.

(35) République du Kosovo, ministère des Affaires étrangères, « La Nouvelle Feuille de Route de [la] Politique Étrangère du Kosovo », article rédigé par l'ancien vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, Hashim Thaçi (actuellement, il est président de la République du Kosovo), pour la *London School of Economics*, <http://www.mfa-ks.net/?page=5,98> (consulté le 10 mai 2016).

(36) L. LIKA, « La République du Kosovo dans son contexte régional. Analyse sur la reconnaissance, la souveraineté et les relations de ce nouvel État avec ses pays voisins frontaliers », *op. cit.*

(37) E. HOXHAI, Minister of Foreign Affairs of the Republic of Kosovo, "Smart power of small states: Kosovo's approach to foreign affairs", *Lecture at the Institute of International and European Affairs (IIEA)*, Dublin, Ireland, 14 January, 2014.



La pleine reconnaissance internationale demeure toujours une priorité des institutions kosovares. Afin d'obtenir celle-ci, le ministère des Affaires étrangères de la République du Kosovo s'est focalisé sur trois niveaux : « 1) visiter les principales capitales multilatérales, telles que New York, Bruxelles, Genève, Le Caire, et Djeddah ; 2) travailler avec la plupart des États occidentaux influents, tels que les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne ; ainsi que 3) voyager dans certains pays qui n'ont pas reconnu le Kosovo jusqu'à présent »<sup>(38)</sup>. Le ministre des Affaires étrangères de la République du Kosovo, Enver Hoxhaj, nomme cette stratégie comme un *smart power* kosovar, c'est-à-dire la capacité du Kosovo à attirer l'attention internationale, de générer un soutien, d'être dans la carte des États, ainsi que de jouer un rôle en tant qu'État<sup>(39)</sup>. Cette stratégie est également appuyée par une diplomatie publique et numérique proactive et dynamique<sup>(40)</sup>. C'est ainsi que la République du Kosovo a réussi à obtenir une large reconnaissance internationale, à adhérer à de nombreuses organisations internationales (voy. *infra*) et à avancer dans le chemin de l'intégration euro-atlantique<sup>(41)</sup>. Par ailleurs, en se basant sur sa riche expérience professionnelle, d'abord en tant que professeur universitaire et puis en tant que chef de la diplomatie kosovare, Enver Hoxhaj, dans son livre intitulé *La montée en puissance d'un État. La politique étrangère du Kosovo*<sup>(42)</sup> détaille sa pensée stratégique qui vise à conceptualiser la politique étrangère de la République du Kosovo. Cette pensée stratégique se base sur le passé, le présent et surtout offre une approche réflexive sur l'avenir du pays et plus particulièrement s'interroge sur comment la République du Kosovo doit aborder sa politique étrangère afin de clôturer le processus des reconnaissances officielles et l'adhésion à l'ONU<sup>(43)</sup>.

Dans la partie suivante, nous analyserons les relations entre la République du Kosovo et l'Union européenne (UE) ainsi que ses États membres.

---

(38) *Ibid.*

(39) *Ibid.*

(40) Ministry of Foreign Affairs of Republic of Kosovo, *This Is How We Do Soft Power: A Practical Guidebook in Public And Digital Diplomacy Of A Small Republic*, Prishtina, Republic of Kosovo, British Council Kosovo & Ministry of Foreign Affairs of Republic of Kosovo, 2014, pp. 213-214.

(41) Ministère des Affaires étrangères, République du Kosovo, «Strategji për arritjen e njohjes së plotë ndërkombëtare të Republikës së Kosovës/Stratégie pour atteindre la pleine reconnaissance internationale de la République du Kosovo», juin 2011, [http://www.kryeministri-ks.net/repository/docs/Strategjia\\_per\\_Arritjen\\_e\\_Njohjes\\_se\\_Plote\\_Nderkombetare\\_te\\_Republikes\\_se\\_Kosoves\\_SHQ.pdf](http://www.kryeministri-ks.net/repository/docs/Strategjia_per_Arritjen_e_Njohjes_se_Plote_Nderkombetare_te_Republikes_se_Kosoves_SHQ.pdf) (consulté le 20 avril 2016).

(42) Voy. E. HOXHAI, *Ngritja e një shteti. Politika e jashtme e Kosovës*, Tiranë, Botimet Dudaj, 2016. L'ouvrage fut publié en langue albanaise. En ce qui concerne l'intitulé en français, il s'agit de notre traduction.

(43) *Ibid.*

## II. LA RECONNAISSANCE DE LA RÉPUBLIQUE DU KOSOVO PAR LES ÉTATS MEMBRES DE L'UE

### A. La position des institutions européennes par rapport à la République du Kosovo

Le lendemain de la proclamation de l'indépendance du Kosovo, le Conseil de l'UE avait pris acte de cette décision du Parlement du Kosovo et soulignait le cas *sui generis* de la création de l'État kosovar, tout en précisant également que chaque pays membre était libre de le reconnaître conformément à sa pratique nationale<sup>(44)</sup>. Comme le constate Marc Weller, « *the statement only confirmed the inability of the EU to act as a unified entity in the matter of recognition* »<sup>(45)</sup>. Cette position de l'UE n'était pourtant pas nouvelle ou différente uniquement dans le cas de la reconnaissance de l'État du Kosovo. Bruxelles avait agi de la même manière dans d'autres situations similaires. À ce titre, quand le Monténégro avait déclaré son indépendance en 2006, chaque État membre de l'UE était également libre de reconnaître le nouvel État monténégrin. Il n'y a donc pas eu de reconnaissance collective ni dans le cas de l'indépendance du Monténégro, ni dans le cas de l'indépendance du Kosovo. Dans le cas du Monténégro, étant donné la composition multiethnique du pays, l'UE avait d'ailleurs insisté sur le fait qu'elle respecterait le résultat du référendum sur l'indépendance si et seulement si deux conditions étaient remplies : la participation de 50% + 1 de tout le corps électoral et si 55% des votes étaient en faveur de celle-ci<sup>(46)</sup>. Le 21 mai 2006, 55,5% des électeurs du Monténégro avaient voté en faveur de l'indépendance<sup>(47)</sup>, qui fut déclarée deux mois et demi plus tard, à savoir le 3 juin 2006. L'indépendance du Monténégro fut reconnue individuellement par les États membres de l'UE, les États-Unis, la Serbie, la Russie, et progressivement par d'autres pays de la région des Balkans occidentaux et du monde entier. Par ailleurs, le 12 juin 2006, le Conseil de l'UE soulignait également que l'UE et ses États membres développeront des relations avec l'État du Monténégro<sup>(48)</sup>. Presque dix ans plus tard, soit en janvier 2016, il restait treize États membres

<sup>(44)</sup> Conseil de l'Union européenne, « Affaires générales et relations extérieures : relations extérieures », *Communiqué de presse, 2851<sup>e</sup> session du Conseil, C/08/41, 6496/08 (Presse 41)*, Bruxelles, 18 février 2008, pp. 6-7.

<sup>(45)</sup> M. WELLER, « Negotiating the final status of Kosovo », *Institute for Security Studies, European Union, Paris – Chaillot Article*, n° 114, décembre, 2008, p. 74.

<sup>(46)</sup> J. DZANKIC, « The role of the EU in the statehood and democratization of Montenegro », in S. KEIL et Z. ARKAN (éds), *The EU and Member State Building: European foreign policy in the Western Balkans*, Oxon, Routledge, 2015, p. 92.

<sup>(47)</sup> International Crisis Group, « Montenegro's Referendum », *Europe Briefing*, n° 42, Podgorica/Belgrade/Brussels, 30 mai 2006, p. 6.

<sup>(48)</sup> Voy. le communiqué de presse du Conseil de l'UE : « L'Union européenne et ses États membres ont par conséquent décidé qu'ils développeront leurs relations avec la République du Monténégro, État souverain et indépendant, en tenant pleinement compte des résultats du référendum et des actes parlementaires susmentionnés. Les États membres arrêteront par la suite les mesures d'application de cette décision au niveau national, conformément au droit et à la pratique internationaux », Conseil de

de l'ONU qui n'avaient pas encore reconnu officiellement l'indépendance du Monténégro, même si cet État avait réussi à devenir membre de l'ONU et à adhérer dans d'autres organisations internationales<sup>(49)</sup>. Cela montre que la reconnaissance individuelle d'un nouvel État est un processus qui peut prendre quelques années car chaque État existant agit en fonction de sa pratique nationale ainsi que de ses intérêts et priorités stratégiques.

Dans le cas du Kosovo, cinq pays membres de l'UE, à savoir Chypre, Espagne, Grèce, Slovaquie et Roumanie, n'ont pas encore reconnu officiellement son indépendance. Cela a des répercussions directes sur la politique étrangère commune de l'UE par rapport au nouvel État kosovar<sup>(50)</sup>. Toutefois, la situation a évolué depuis le 22 juillet 2010, suite à l'avis consultatif de la Cour internationale de la justice (CIJ) confirmant la légalité de l'indépendance du Kosovo par rapport au droit international. La CIJ déclarait que «[...] l'adoption de la déclaration d'indépendance du 17 février 2008 n'a violé ni le droit international général, ni la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, ni le cadre constitutionnel. En conséquence, l'adoption de ladite déclaration n'a violé aucune règle applicable du droit international»<sup>(51)</sup>. Le jour même de la prononciation de cet avis par la CIJ, Catherine Ashton, alors Haute représentante de l'Union pour les Affaires étrangères, au nom de l'UE, avait rappelé la perspective européenne du nouvel État kosovar et s'engageait à superviser un dialogue pour la normalisation des relations entre la République du Kosovo et la République de Serbie<sup>(52)</sup>. Ce dialogue, qui est toujours en cours à l'heure actuelle, a permis la signature d'une série d'accords entre les deux États. Le premier accord de 15 points, considéré d'histoire par les médias et certaines personnalités politiques, fut celui du 19 avril 2013 qui dans son point 14 stipule : «[i]t is agreed that neither side will block, or encourage others to block, the other side's progress in their respective EU paths»<sup>(53)</sup>. Il s'agit donc d'un point

---

l'Union européenne, «Affaires générales et relations extérieures – Relations extérieures», *Communiqué de presse de la 2737<sup>e</sup> session du Conseil*, Luxembourg, 12 juin 2006, p. 8.

<sup>(49)</sup> Koha, «Malin e Zi s'e kanë njohur edhe 13 shtete/Le Monténégro n'est pas encore reconnu par 13 États», site officiel du quotidien albanais, 20 janvier 2016, <http://koha.net/?id=22&l=94544> (consulté le 3 mars 2016).

<sup>(50)</sup> L. GREIÇEVCI, «EU Actorness in International Affairs: The Case of EULEX Mission in Kosovo», *Perspectives on European Politics and Society*, vol. 12, n° 3, 2011, pp. 299-301.

<sup>(51)</sup> Cour internationale de justice, «Conformité au droit international de la déclaration unilatérale d'indépendance relative au Kosovo», *Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances*, avis consultatif du 22 juillet 2010, rôle général n° 141, p. 53, <http://www.icj-cij.org/docket/files/141/15988.pdf>, (consulté le 17 mai 2016).

<sup>(52)</sup> EUROPA, «Déclaration de M<sup>me</sup> Catherine Ashton, Haute Représentante, au nom de l'UE, sur l'avis consultatif de la Cour internationale de justice», Doc. n° 12516/10, Bruxelles, 22 juillet 2010.

<sup>(53)</sup> The Republic of Kosovo, The Office of the Prime Minister, «First Agreement of Principles Governing the Normalisation of Relations», Prishtina, April 19, 2013.

important en ce qui concerne la perspective de l'intégration européenne de ces deux États voisins<sup>(54)</sup>.

Toutefois, la politique de l'UE à l'égard du Kosovo est suivie d'ambiguïté voire d'ambivalence. D'un côté, l'UE soutient l'adhésion du nouvel État en son sein, et, de l'autre, elle n'est pas encore parvenue à convaincre les cinq pays membres de le reconnaître officiellement. Cette ambiguïté est visible dans les deux institutions européennes, Commission et Conseil européen, lesquelles soutiennent l'indépendance, mais en même temps tiennent compte des positions des cinq pays membres non reconnaissants<sup>(55)</sup>. Toutefois, dès 2011, la Commission a conditionné l'ouverture des négociations d'adhésion de la Serbie à l'UE avec la normalisation des relations avec le Kosovo, en précisant qu'il est indispensable pour les autorités serbes de :

«[...] réaliser de nouvelles avancées sur la voie de la normalisation des relations avec le Kosovo, dans le respect des conditions du processus de stabilisation et d'association, en respectant pleinement les principes de la coopération régionale inclusive; en respectant pleinement les dispositions du traité instituant la Communauté de l'énergie; en trouvant des solutions pour les télécommunications et la reconnaissance mutuelle des diplômes; en continuant de mettre en œuvre de bonne foi tous les accords conclus et en coopérant activement avec la mission EULEX pour que celle-ci exerce ses fonctions sur l'ensemble du territoire du Kosovo»<sup>(56)</sup>.

Parmi les institutions européennes, le Parlement européen a déjà reconnu publiquement l'État du Kosovo et constitue en effet l'institution européenne la plus active en ce qui concerne le soutien de ce pays vers sa consolidation internationale ainsi que vers son adhésion à l'UE<sup>(57)</sup>. Depuis 2008, cinq résolutions furent adoptées par les députés européens invitant tous les pays membres à reconnaître l'indépendance du Kosovo. La dernière de ces résolutions est celle du 4 février 2016 qui fait appel à tous les États membres de reconnaître officiellement l'indépendance du Kosovo le plus rapidement possible pour que l'UE puisse adopter une politique unifiée autour du nouvel État en particulier

<sup>(54)</sup> L. LIKA, «Un pas en avant vers la reconnaissance officielle de l'indépendance du Kosovo par la Serbie?», *Perspectives Internationales*, 8 juin 2013, <http://perspectivesinternationales.com/?p=795> (consulté le 10 avril 2016).

<sup>(55)</sup> E. HOXHAI, *Ngritja e një shteti. Politika e jashtme e Kosovës*, op. cit., p. 246; G. KRASNIQI et M. MUSAJ, «The EU's 'limited sovereignty – strong control' approach in the process of Member State building in Kosovo», in Fl. BIEBER (ed.), *EU Conditionality in the Western Balkans*, Oxon, Routledge, 2013, pp. 146-159.

<sup>(56)</sup> Commission européenne, «Avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la Serbie à l'Union européenne», *Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil*, (SEC(2011) 1208 final), Bruxelles, 12 octobre 2011, COM(2011) 668 final, p. 13.

<sup>(57)</sup> Lors des visites des autorités kosovares au Parlement européen, le drapeau de la République du Kosovo est toujours présent à côté du drapeau européen. Le drapeau kosovar est également présent lors de chaque déclaration médiatique entre les représentants kosovars et ceux du Parlement européen.

et de la région des Balkans occidentaux en général<sup>(58)</sup>. Par ailleurs, la Serbie, en tant que pays candidat à l'adhésion, doit d'abord normaliser entièrement ses relations avec le nouvel État voisin avant de pouvoir adhérer pleinement à l'UE. Ceci a été confirmé le 5 mars 2016 par l'autrichienne Ulrike Lunacek, vice-Présidente du Parlement européen et rapporteur sur le Kosovo au sein de la même institution. Ulrike Lunacek déclarait, une fois de plus, que la Serbie doit reconnaître l'État du Kosovo si elle souhaite adhérer à l'UE : « *Serbia knows that the EU will not – after Cyprus – accept any other member state whose borders are not clearly defined. Of course, I have also been urging the five reluctant EU member states to give up their resistance and to recognise Kosovo. In February the European Parliament adopted my report on Kosovo and MEPs have once more called on the EU member states to complete their official recognition of Kosovo. The EU's positive influence in Kosovo would be stronger with all EU Member States acting united* »<sup>(59)</sup>. Ainsi, la normalisation des relations entre les deux pays est cruciale. Selon Ulrike Lunacek, cela signifie que la Serbie ne pourra et ne devra pas faire obstacle à l'adhésion de la République du Kosovo au sein des organisations internationales<sup>(60)</sup>. Cette idée est également partagée par l'Allemagne qui considère que la normalisation des relations interétatiques doit aboutir avec l'adhésion de l'État kosovar à l'ONU<sup>(61)</sup>.

Par ailleurs, Eurostat ou l'Office des statistiques de l'UE qui collecte des informations au niveau européen a déjà répertorié l'État du Kosovo sur sa liste. Cela a été fait après que l'Agence des statistiques du Kosovo (ASK) ait rempli tous les critères nécessaires pour devenir membre de ce bureau de statistiques de l'UE. Le drapeau kosovar se trouve déjà sur le site officiel d'Eurostat où tout le monde peut obtenir des informations sur la République du Kosovo<sup>(62)</sup>.

En effet, les institutions européennes et les pays membres, y compris les cinq qui n'ont pas encore reconnu officiellement son indépendance, soutiennent l'adhésion de la République du Kosovo à l'UE. La preuve de cet appui est la négociation, ensuite la signature et puis la ratification de l'Accord de Stabilisation et d'Association (ASA) entre la République du Kosovo et l'UE<sup>(63)</sup>.

<sup>(58)</sup> Parlement européen, « Processus d'intégration européenne du Kosovo », *Résolution du Parlement européen du 4 février 2016 sur le rapport 2015 sur le Kosovo (2015/2893(RSP))*, Point G.8, p. 5.

<sup>(59)</sup> U. LUNACEK, Interview with Jelena Vukić from *Kurir Magazine*, « Should Serbia Recognise Kosovo? Yes, of course! », 6 mars, 2016, <http://www.ulrike-lunacek.eu/should-serbia-recognise-kosovo-yes-of-course/> (consulté le 7 mars 2016).

<sup>(60)</sup> *Ibid.*

<sup>(61)</sup> Telegrafi, « Gjermania e prerë: Pa Kosovën në OKB, Serbia nuk mund të jetë pjesë e BE-së/L'Allemagne décisive: Sans le Kosovo à l'ONU, la Serbie ne peut pas faire partie de l'UE », *Journal albanais du Kosovo*, Prishtina, 13 juin 2016.

<sup>(62)</sup> EUROSTAT, Commission européenne, <http://ec.europa.eu/eurostat/help/support> (consulté le 25 février 2016).

<sup>(63)</sup> Parlement européen, « Les députés ratifient l'accord d'association entre l'UE et le Kosovo », *Communiqué de presse*, séance plénière, 21 janvier 2016 ; Conseil de l'Union européenne, « Accord de stabilisation et d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'éner-

En effet, après plusieurs années de négociations, la signature de cet accord international a eu lieu à Strasbourg, le 27 octobre 2015. La signature s'est faite, au nom de l'UE, par Johannes Hahn, commissaire européen à l'Élargissement et à la Politique européenne de voisinage et Federica Mogherini, Haute représentante de l'Union pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité, et au nom de la République du Kosovo, par Isa Mustafa, Premier ministre, et Bekim Çollaku, ministre kosovar à l'Intégration européenne. Les Parlements kosovar et européen l'ont ensuite ratifié respectivement le 2 novembre 2015 et le 21 janvier 2016<sup>(64)</sup>. En vertu du Traité de Lisbonne, qui a conféré la personnalité juridique à l'UE, seule la ratification par l'État concerné, c'est-à-dire par la République du Kosovo, et par le Parlement européen était nécessaire<sup>(65)</sup>. Ainsi, la ratification de cet accord bilatéral montre que le processus d'intégration est également soutenu en permanence par les cinq pays qui ne l'ont pas encore reconnu officiellement. La ratification de cet accord, qui est déjà entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016, est une réalisation majeure pour la République du Kosovo car il s'agit du premier accord contractuel entre le nouvel État et l'UE.

Depuis le Conseil européen de Feira (2000), tous les pays des Balkans occidentaux qui sont engagés dans le Processus de stabilisation et d'association (PSA), y compris donc le Kosovo, sont considérés comme des candidats potentiels à l'adhésion<sup>(66)</sup>. Dès lors, afin de pouvoir entamer la procédure d'adhésion au projet commun européen, ceux-ci doivent signer et ratifier l'ASA. De manière générale, l'ASA est un traité international qui se conclut entre l'UE et les pays des Balkans occidentaux dans le cadre de la stratégie de préadhésion<sup>(67)</sup>. Cet accord individuel, à savoir entre l'UE et chaque État des Balkans occidentaux séparément, a pour objectif de faciliter l'adhésion future des pays concernés. Il convient de préciser que seulement les États peuvent conclure un tel accord avec l'UE. Cela est prévu par le Traité de Lisbonne dans les articles 216 et 218. L'article 216 spécifie deux catégories de parties avec lesquelles l'UE peut conclure des accords internationaux, à savoir les pays tiers et les organisations internationales<sup>(68)</sup>, tandis que l'article 218 prévoit que l'un des accords interna-

---

gie atomique, d'une part, et le Kosovo, d'autre part», 10728/1/15 REV 1, Bruxelles, 2 octobre 2015.

<sup>(64)</sup> L. LIKA, «La pénétration turque dans les Balkans occidentaux. Quels défis pour le projet d'élargissement de l'UE?», in S. SANTANDER (dir.), *Concurrences régionales dans un monde multipolaire émergent*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2016, p. 245.

<sup>(65)</sup> *Ibid.*

<sup>(66)</sup> Commission européenne, «Élargissement – Candidats potentiels», [http://ec.europa.eu/enlargement/policy/glossary/terms/potential-candidate-countries\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/enlargement/policy/glossary/terms/potential-candidate-countries_fr.htm) (consulté le 1<sup>er</sup> mars 2016).

<sup>(67)</sup> A. ELBASANI, «The Stabilisation and Association Process in the Balkans: Overloaded Agenda and Weak Incentives?», *EUI Working Paper SPS*, European University Institute, Italy, n° 2008/03, pp. 10-11.

<sup>(68)</sup> Article 216 : «1. L'Union peut conclure un accord avec un ou plusieurs pays tiers ou organisations internationales lorsque les traités le prévoient ou lorsque la conclusion d'un accord, soit est nécessaire pour réaliser, dans le cadre des politiques de l'Union, l'un des objectifs visés par les traités, soit est prévue dans un acte juridique contraignant de l'Union, soit encore est susceptible

tionaux, parmi d'autres, que l'UE peut conclure est celui d'association<sup>(69)</sup>. À cet égard, d'un point de vue juridique, le Kosovo sur base de l'article 216 fait partie de l'accord comme État indépendant. Pour ce qui est du point de vue politique, les ASA sont des accords conclus avec le seul but d'une éventuelle adhésion des pays candidats potentiels à l'UE. En fait, Bruxelles a conclu ce type d'accord avec tous les pays des Balkans occidentaux, un par un, afin de les mettre sur le chemin de la pleine adhésion au projet européen. L'ASA a ainsi offert un cadre formel et contractuel pour que les relations bilatérales entre la République du Kosovo et l'UE s'approfondissent et s'étendent davantage. Il garantit la perspective européenne de la République du Kosovo comme suit :

«[...] considérant la volonté de l'UE de prendre des mesures concrètes afin de réaliser les aspirations européennes du Kosovo et le rapprochement entre celui-ci et l'UE conformément à la perspective de la région en intégrant le Kosovo dans le courant politique et économique général de l'Europe, par la poursuite de la participation du Kosovo au PSA en vue du respect des critères applicables ainsi que des conditions du PSA, sous réserve de la bonne mise en œuvre du présent accord, notamment en ce qui concerne la coopération régionale ; ce processus fera progresser les aspirations européennes du Kosovo et le rapprochement entre celui-ci et l'UE si les circonstances objectives le permettent et si le Kosovo remplit les critères définis les 21 et 22 juin 1993 par le Conseil européen de Copenhague ainsi que les conditions susmentionnées»<sup>(70)</sup>.

La mention de la perspective européenne du Kosovo et notamment des critères de Copenhague montre clairement que le but de cet accord est la préparation de la République du Kosovo à l'adhésion à l'UE. En d'autres termes, l'UE lui a clairement ouvert le chemin de l'adhésion. À cet égard, afin d'appuyer les réformes nécessaires, Bruxelles a également mis à disposition du Kosovo, pour la période 2014-2020, une aide financière de préadhésion qui s'élève à 645,5 millions d'euros<sup>(71)</sup>. L'application intégrale de l'ASA peut prendre quelques années mais, après sa mise en œuvre ainsi que l'évaluation positive par la Commission européenne, le Gouvernement de la République du Kosovo peut présenter la demande pour obtenir le statut de pays candidat. L'exemple de l'ASA, parmi d'autres, montre que l'État du Kosovo conduit activement, en

---

d'affecter des règles communes ou d'en altérer la portée ; 2. Les accords conclus par l'Union lient les institutions de l'Union et les États membres», *Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne* (version consolidée), *J.O.U.E.*, 26 octobre 2012.

<sup>(69)</sup> Pour plus de détails, voy. l'article 218 du *Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne* (version consolidée), *J.O.U.E.*, 26 octobre 2012.

<sup>(70)</sup> Conseil de l'Union européenne, «Accord de stabilisation et d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Kosovo, d'autre part», *op. cit.*, p. 5.

<sup>(71)</sup> Conseil de l'Union européenne, «Signature de l'accord de stabilisation et d'association (ASA) entre l'Union européenne et le Kosovo», *Communiqué de presse*, 762/15, Bruxelles, 27 octobre 2015.



son nom propre, des relations internationales avec des États ainsi qu'au sein d'organisations internationales.

## B. La position des États membres ayant déjà reconnu la République du Kosovo

Les 23 pays membres de l'UE qui ont déjà reconnu officiellement l'État du Kosovo continuent de renforcer les relations bilatérales avec ce dernier. Ceux-ci ont déjà signé des accords bilatéraux avec le Kosovo dans différents domaines. Certains d'entre eux ont également ouvert leurs ambassades à Prishtina, comme c'est le cas de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Finlande, de la France, de la Hongrie, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la République tchèque, du Royaume-Uni, de la Slovénie et de la Suède<sup>(72)</sup>. De l'autre côté, les autorités kosovares ont aussi ouvert leurs ambassades auprès de nombreux pays membres de l'UE tels que l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, la France, la Hongrie, l'Italie, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie et la Suède<sup>(73)</sup>.

Les grands États membres de l'UE comme l'Allemagne, l'Autriche, la France, le Royaume-Uni ou encore l'Italie soutiennent constamment la consolidation internationale de la République du Kosovo. Ces États répètent régulièrement que la Serbie ne peut pas adhérer à l'UE sans reconnaître officiellement la République du Kosovo<sup>(74)</sup>. L'UE et ses pays membres souhaitent ainsi pacifier et réconcilier la région des Balkans occidentaux avant de faire adhérer tous les États balkaniques dans le projet européen<sup>(75)</sup>. C'est la raison pour laquelle l'UE et ses pays membres insistent pour que la normalisation complète des relations avec la République du Kosovo se fasse en parallèle avec l'avancement de la République de Serbie vers son adhésion européenne<sup>(76)</sup>. En effet, pour qu'un État puisse adhé-

<sup>(72)</sup> Ministry of Foreign Affairs, Republic of Kosovo, «Foreign Missions in Kosovo», *Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Kosovo*, 2015, <http://www.mfa-ks.net/?page=2,50> (consulté le 27 février 2016).

<sup>(73)</sup> Ministry of Foreign Affairs, Republic of Kosovo, «Embassies of the Republic of Kosovo», *Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Kosovo*, 2015, <http://www.mfa-ks.net/?page=2,49> (consulté le 27 février 2016).

<sup>(74)</sup> Balkaninsight, «Serbia Must Recognise Kosovo, German MEP Says», 28 mars 2013, <http://www.balkaninsight.com/en/article/german-mep-reveals-last-condition-for-serbia/1589/70> (consulté le 9 septembre 2016); Final Declaration by the Chair of the Conference on the Western Balkans, Berlin, 28 août 2014, p. 2; Final Declaration by the Chair of the Vienna Western Balkans Summit, Vienna, 27 août 2015, pp. 1-2; Final Declaration by the Chair of the Paris Western Balkans Summit, Paris, 4 juillet 2016, p. 2.

<sup>(75)</sup> L. LIKA, «Risques et défis sécuritaires de la (non)-intégration des Balkans occidentaux dans l'Union européenne», in S. WINTGENS, G. GRANDJEAN et S. VANHAEREN (dir.), *L'insécurité en question : définition, enjeux et perspectives*, Liège, Éditions Presses Universitaires de Liège, 2015, pp. 123-127.

<sup>(76)</sup> European Commission, «Enlargement Strategy and Main Challenges 2010-2011», *Communication from the Commission to the European Parliament and the Council*, COM (2010) 660, Bruxelles, 9 novembre 2010, p. 17.

rer à l'UE, il faut qu'il résolve d'abord tous les conflits avec ses pays voisins<sup>(77)</sup>. La coopération régionale entre les pays des Balkans occidentaux est donc une condition primordiale<sup>(78)</sup>. Ainsi, depuis quelques années déjà, les grandes puissances européennes exigent que la Serbie traite le Kosovo comme un pays indépendant et souverain. Les ministres des Affaires étrangères de l'Allemagne et du Royaume-Uni rappelaient déjà aux autorités serbes, lors de leurs visites respectives à Belgrade en 2011, que le statut définitif du Kosovo a été définitivement scellé suite à la déclaration d'indépendance de 2008<sup>(79)</sup>. Ces deux pays ont clairement conditionné le chemin de la Serbie vers l'UE et demandent aux autorités serbes de normaliser les relations interétatiques avec la République du Kosovo. L'Allemagne s'est d'ailleurs opposée temporairement à la candidature de la Serbie à l'UE le 9 décembre 2011, en l'invitant à s'engager plus sérieusement dans le dialogue sur la normalisation des relations avec la République du Kosovo<sup>(80)</sup>. Le message de la chancelière allemande, Angela Merkel, au cours de sa visite le 24 août 2011 à Belgrade était très clair puisqu'elle avait précisé que Bruxelles n'acceptera pas l'adhésion de la Serbie à l'UE sans la normalisation complète de ses relations avec l'État du Kosovo<sup>(81)</sup>. Depuis le mois de novembre 2015, la situation a davantage évolué car la normalisation des relations avec la République du Kosovo se trouve officiellement dans le chapitre 35 des négociations sur l'adhésion de la Serbie à l'UE<sup>(82)</sup>. En d'autres mots, le chemin de l'intégration européenne de la Serbie passe donc par la reconnaissance officielle de l'indépendance du Kosovo. Ainsi, le 14 décembre 2015, Bruxelles ouvrait les négociations d'adhésion avec Belgrade sur deux chapitres, à savoir le chapitre 32 concernant le contrôle financier, et le chapitre 35 qui dans son premier point mentionne la normalisation des relations entre la Serbie et le Kosovo<sup>(83)</sup>.

Le dialogue qui se déroule toujours actuellement entre la République du Kosovo et la République de Serbie, sous l'égide de l'UE à Bruxelles, n'a pas pour objectif la réouverture de la question du statut du Kosovo car le statut

<sup>(77)</sup> J. RUPNIK, « The Balkans as a European Question », in J. RUPNIK (dir.), *The Western Balkans and the EU: 'the hour of Europe'*, Institute for Security Studies (EUISS), Chaillot Paper, juin 2011, p. 26.

<sup>(78)</sup> S. KEUKELEIRE et T. DELREUX, *The Foreign Policy of the European Union*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2014, Second Edition, pp. 242-247.

<sup>(79)</sup> S. LEHNE, « Kosovo and Serbia: Toward a Normal Relationship », *Carnegie Endowment for International Peace*, Bruxelles, mars 2012, pp. 6-7.

<sup>(80)</sup> European Council, « European Council conclusions », *EUCO 139/1/11 REV 1*, Bruxelles, 9 décembre 2011, p. 5; European Voice, « Serbia's candidate status postponed. Germany leads opposition because of situation in Kosovo », 14 décembre 2011, <http://www.politico.eu/article/serbias-candidate-status-postponed/> (consulté le 9 septembre 2016).

<sup>(81)</sup> International Crisis Group (ICG), « Kosovo and Serbia: a little goodwill could go a long way », *Europe Report*, n° 215, 2 février 2012, p. 10.

<sup>(82)</sup> Conférence d'adhésion à l'Union européenne – Serbie, « Position commune de l'Union européenne. Chapitre 35: Autres points – Point 1: Normalisation des relations entre la Serbie et le Kosovo », AD 12/15, Bruxelles, 30 novembre 2015, pp. 2-8.

<sup>(83)</sup> Conseil de l'Union européenne, « Conférence d'adhésion avec la Serbie: ouverture des deux premiers chapitres », *Communiqué de presse*, 933/15, Bruxelles, 14 décembre 2015.

définitif a déjà été tranché suite à son indépendance et confirmé par la CIJ<sup>(84)</sup>. Toutefois, le dialogue est en train de se développer pour normaliser les relations entre les deux États voisins ; il vise également à les préparer à l'adhésion au projet européen à travers la coercition, la pression et la surveillance étroite de la part de l'UE et de ses États membres<sup>(85)</sup>. En effet, « la normalisation est la première étape après la paix fragile et un chemin vers une paix durable. Ainsi, la normalisation est un processus de transition : le passage d'un type de relations vers un autre type de relations interétatiques meilleures. En tant que telle, la normalisation en général sert à effectuer des changements, des compromis et trouver des solutions aux questions que les deux parties considèrent actuellement comme anormales »<sup>(86)</sup>. En d'autres termes, le dialogue se déroule entre les représentants des deux États indépendants et égaux et son but ultime est de parvenir à une reconnaissance mutuelle officielle entre la République du Kosovo et la République de Serbie<sup>(87)</sup>. Par conséquent, la conclusion de plusieurs accords entre les autorités kosovares et serbes à Bruxelles montre que la Serbie est déjà dans le processus de la reconnaissance officielle de l'État du Kosovo. En fait, Belgrade a déjà reconnu implicitement l'intégrité territoriale, l'ordre constitutionnel et la souveraineté de l'État kosovar<sup>(88)</sup>. À titre d'exemple, la conclusion de l'accord sur la gestion intégrée des frontières (*Integrated Border Management – IBM*) et son application dans les six points de passage frontaliers permanents entre le Kosovo et la Serbie illustrent qu'il s'agit là d'une reconnaissance implicite de l'indépendance du Kosovo par les autorités serbes. D'ailleurs, après la conclusion de cet accord, Catherine Ashton, alors Haute représentante de l'Union pour les Affaires étrangères, avait précisé à la délégation kosovare que ceci était « une reconnaissance bilatérale et juridique de la frontière interétatique »<sup>(89)</sup>. De plus, depuis 2013, la République du Kosovo dispose d'un bureau de liaison à Belgrade et réciproquement la République de Serbie se représente également par son bureau de liaison à Prishtina ; cela peut être considéré comme un premier pas vers l'établissement des relations diplomatiques et l'ouverture des ambassades respectives.

Par ailleurs, depuis août 2014, à l'initiative de la chancelière allemande, le Processus de Berlin vise à donner un nouveau soutien aux pays des Balkans occidentaux afin de renforcer la coopération politique et économique entre eux et

(84) International Crisis Group (ICG), « Kosovo and Serbia after the the ICJ opinion », *Europe Report*, n° 206, 26 août 2010, p. 1.

(85) S. KEIL et Z. ARKAN, « The limits of normative power? EU Member State building in the Western Balkans », in S. KEIL et Z. ARKAN (éds), *The EU and Member State Building: European foreign policy in the Western Balkans*, Oxon, Routledge, 2015, pp. 22-23.

(86) E. HOXHAJ, *Ngritja e një shteti. Politika e jashtme e Kosovës, op. cit.*, p. 200.

(87) Interview réalisée avec un diplomate de la République du Kosovo, Bruxelles, mars 2014.

(88) L. LIKA, « Un pas en avant vers la reconnaissance officielle de l'indépendance du Kosovo par la Serbie ? », *op. cit.*

(89) E. HOXHAJ, *Ngritja e një shteti. Politika e jashtme e Kosovës, op. cit.*, p. 204.

avec l'UE<sup>(90)</sup>. Celui-ci prévoit la tenue des conférences ministérielles régulières et des sommets annuels où tous les Premiers ministres des *Western Balkans 6* (WB6) y participent. Lors du sommet de Vienne (août 2015), il fut convenu de mettre en œuvre avec le cofinancement de l'UE plusieurs projets économiques à caractère régional entre 2015-2020<sup>(91)</sup>. Ces événements ont favorisé l'établissement de contacts entre les autorités kosovares et serbes. Par exemple, les ministres de la République du Kosovo ont participé à la conférence ministérielle des WB6 tenue à Belgrade (octobre 2014), et *vice versa*, ceux de la République de Serbie à celle organisée à Prishtina (mars 2015). Cela a donné une plus grande poussée à la normalisation des relations entre les deux pays. Dans toutes les réunions régionales des WB6, les Présidents, les Premiers ministres et les ministres du Kosovo et de la Serbie représentent leurs pays respectifs et dialoguent d'égal à égal. C'était également le cas, le 4 juillet 2016 lors du sommet de Paris où le drapeau de la République du Kosovo flottait à côté des drapeaux des autres pays des Balkans occidentaux. D'ailleurs, même l'appellation de ces sommets et réunions sous le nom de «Balkans occidentaux 6», qui comprend donc les six pays de la région (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Macédoine, Monténégro, Serbie) montre clairement que la République du Kosovo a pleinement trouvé sa place parmi les autres États balkaniques.

### C. La position des cinq États membres qui n'ont pas encore reconnu officiellement la République du Kosovo

Comme nous l'avons évoqué précédemment, seuls 5 sur les 28 pays membres de l'UE n'ont pas encore officiellement reconnu l'État kosovar, et ce malgré les demandes récurrentes du Parlement européen et de nombreuses personnalités politiques des grandes puissances européennes. Les cinq pays ont une incidence défavorable sur l'adoption d'une politique commune et unifiée de l'UE à l'égard de la République du Kosovo et des Balkans occidentaux<sup>(92)</sup>. Cette attitude a créé une situation paradoxale parce que ces pays, qui ne disposent pas d'un grand poids politique et économique au sein de l'UE comparé à l'Allemagne, à la France ou au Royaume-Uni, ont néanmoins provoqué des divisions internes. Dans ce cas-là, la politique étrangère de l'UE en relation avec la République du Kosovo est dictée dans une certaine mesure par ces cinq États également, et non pas seulement par les États les plus puissants, connus comme les moteurs de l'UE. Dès lors, en ce qui concerne la question de la reconnaissance, l'image de

<sup>(90)</sup> Final Declaration by the Chair of the Conference on the Western Balkans, Berlin, *op. cit.*, pp. 1-2.

<sup>(91)</sup> Final Declaration by the Chair of Vienna Western Balkans Summit, *op. cit.*, p. 4.

<sup>(92)</sup> D. PAPANIMITRIOU et P. PETROV, «State-building without recognition : A critical retrospective of the European Union's strategy in Kosovo (1999-2010)», in A. ELBASANI (éd.), *European Integration and Transformation in the Western Balkans: Europeanization or business as usual?*, London, Routledge, 2013, p. 122 et p. 136.

l'UE au Kosovo est gravement compromise, alors que les perceptions déjà très pro-États-Unis se sont davantage renforcées chez les Albanais du Kosovo<sup>(93)</sup>.

Par ailleurs, avant même la Déclaration coordonnée de l'indépendance du Kosovo, les opposants du nouvel État spéculaient en ce qui concerne un soi-disant possible précédent kosovar, en évoquant les cas de la Belgique, de la France ou du Royaume-Uni. Le temps a démontré le contraire. La Belgique, la France et le Royaume-Uni figurent parmi les premiers pays ayant reconnu officiellement l'indépendance du Kosovo. Ces reconnaissances n'ont pas fait un précédent pour ces trois pays européens, puisque les régions comme la Flandre, la Corse et l'Écosse font toujours partie de ces États. L'histoire politique et le contexte actuel de chacune de ces régions sont totalement différents de la République du Kosovo. Ainsi, la reconnaissance de l'État du Kosovo qui n'a pas constitué une menace pour la Belgique, la France et le Royaume-Uni, n'en constitue pas non plus une pour Chypre, l'Espagne, la Grèce, la Roumanie et la Slovaquie, ni pour aucun autre pays du monde. Autrement dit, l'indépendance du Kosovo n'est pas un précédent pour d'autres régions du monde, mais au contraire, il s'agit d'un cas *sui generis* ou unique en son genre<sup>(94)</sup>. La question qui se pose c'est quelles sont les raisons ou les arguments qui prouvent que l'indépendance du Kosovo est unique en son genre ou *sui generis*? Tout d'abord, la création de l'État du Kosovo a connu un long processus historique qui a commencé plusieurs décennies auparavant, à savoir depuis l'occupation violente du Kosovo par la Serbie en 1912/1913<sup>(95)</sup>. Depuis lors, les Albanais du Kosovo ont sans cesse tenté, de manière pacifique et armée, de se libérer de l'occupation serbe/yougoslave. Ces efforts permanents ont fait qu'en 1974, le Kosovo accède au statut d'unité fédérale de la Yougoslavie et se met ainsi sur le même pied d'égalité que les républiques yougoslaves. En d'autres mots, à partir de 1974, le Kosovo était une unité de la fédération yougoslave et ne faisait pas partie de la Serbie<sup>(96)</sup>. La Serbie ne pouvait donc pas interférer dans les affaires internes du Kosovo. Mais en 1989, le président serbe Slobodan Milosevic abroge, par la force, l'autonomie du Kosovo en violant ainsi la Constitution fédérale yougoslave et la Constitution du Kosovo<sup>(97)</sup>. C'est le début de l'éclatement de l'ex-Yougoslavie. Dès lors, si la Yougoslavie disparaissait – ce qui arriva – le Kosovo

<sup>(93)</sup> Kosovar Centre for Security Studies (KCSS), «Kosovo Security Barometer. Special Edition: Public Perceptions on Kosovo's Foreign Policy and Dialogue with Serbia», *Report by KCSS*, Prishtina, février 2016, pp. 15-16 et pp. 21-22.

<sup>(94)</sup> Kosovar Institute for Policy Research and Development (KIPRED), «Kosovo: The Unprecedented State», *Policy Brief Series*, n° 6, Prishtina, juillet 2007, p. 14.

<sup>(95)</sup> N. MALCOLM, *Kosovo: A Short History*, Great Britain, Pan Books Édition, 2002, pp. 239-263.

<sup>(96)</sup> M. KULLASHI, «Vers l'indépendance? La question du statut du Kosovo», *Le Centre de recherches internationales (CERI)*, Paris, mars 2006, pp. 5-7; J. BUXHOVI, *Kosova V: 1945-1999*, Houston, Prishtinë, Jalifat Publishing, Faik Konica, 2015, pp. 117-128; N. MALCOLM, *op. cit.*, p. 327.

<sup>(97)</sup> P. GARDE, *Fin de siècle dans les Balkans*, Paris, Édition Odile Jacob, 2001, p. 170; E. STAVILECI, «Constitutional Changes and the Abolition of Autonomy», *The Kosova issue – a historic and current problem*, Tirana, Eurorilindja, 1996, pp. 155-160.

en tant qu'entité fédérée de cette fédération avait également le droit de devenir un État indépendant et souverain tout comme les républiques qui composaient l'ancien État fédéral yougoslave. L'État du Kosovo est donc né dans le contexte de la dissolution violente et non consensuelle de la Yougoslavie. Ainsi, aucune autre solution n'était envisageable pour les Albanais que celle de l'indépendance immédiate et définitive du Kosovo.

En outre, il est important de noter aussi que suite à la résistance pacifique du président Ibrahim Rugova au début des années 1990 et plus tard celle de l'Armée de Libération du Kosovo (ALK)<sup>(98)</sup>, ainsi qu'après la violation grave des droits de l'homme pendant la guerre du Kosovo de 1998-1999 par le régime antidémocratique et répressif de Slobodan Milosevic, l'indépendance était la seule et unique solution possible pour les Albanais. Rappelons qu'entre janvier 1998 et juin 1999, à travers une politique de la terre brûlée, le régime criminel de Slobodan Milosevic a commis de très nombreux crimes contre la population civile albanaise du Kosovo<sup>(99)</sup>. Aussi, dans le cadre de sa stratégie d'épuration ethnique, plus de 850 mille albanais furent expulsés de force en dehors du Kosovo, notamment en Albanie, en Macédoine et au Monténégro<sup>(100)</sup>. Pour tous ces crimes et violations graves des droits de l'homme, non seulement l'État serbe n'a pas encore présenté des excuses publiques, mais au contraire a toujours essayé par tous les moyens de les cacher, de les minimiser voire de les nier complètement.

Par ailleurs, après l'intervention armée de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en 1999 pour mettre fin à la catastrophe humanitaire causée par le régime dictatorial de Slobodan Milosevic, et la mise du Kosovo sous protectorat international, il était clair que la seule solution possible et définitive était l'indépendance du Kosovo, c'est-à-dire la création d'un État indépendant et souverain<sup>(101)</sup>. Cette idée a été soutenue par le Groupe de contact composé du Royaume-Uni, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, des États-Unis et de la Russie. Celui-ci déclarait en 2006 trois points clés pour la résolution du statut définitif du Kosovo, à savoir : « il ne devra y avoir ni retour du Kosovo à la situation qui prévalait avant 1999, ni partition du Kosovo, ni

---

<sup>(98)</sup> Pour plus d'informations sur l'Armée de Libération du Kosovo (ALK), voy. les ouvrages suivants : J. PETTIFER, *The Kosova Liberation Army. Underground war to Balkan Insurgency (1948-2001)*, London, C. Hurst & Co., 2012, 379 p. ; J. KRASNIQI, *Kthesa e madhe : Ushtria Çlirimtare e Kosovës*, Prishtinë, Buzuku, Botimi i dytë, 2007, 318 p.

<sup>(99)</sup> Pour plus de détails, voy. : The Independent International Commission on Kosovo, *The Kosovo Report : Conflict, International Response, Lessons Learned*, Oxford, Oxford University Press, 2000, pp. 2-3 ; Human Rights Watch, *Under Orders. War Crimes in Kosovo*, United States of America, Human Rights Watch, 2001, pp. 119-120.

<sup>(100)</sup> United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), « Kosovo emergency », *UNHCR Global Report*, 1999, p. 345.

<sup>(101)</sup> Le rapport de suivi sur le Kosovo par la Commission internationale indépendante sur le Kosovo présidée par Richard GOLDSTONE et Carl THAM, « L'indépendance conditionnelle : pourquoi ? Le rapport de suivi sur le Kosovo », *Critique internationale*, 2002/3, n° 16, p. 101.



union du Kosovo avec quelque pays ou partie de pays que ce soit»<sup>(102)</sup>. Cela sous-entendait déjà que le Kosovo doit devenir un État indépendant et neutre par rapport à ses pays voisins. Par conséquent, après plusieurs mois de négociations entre la Serbie et les Albanais du Kosovo à Vienne, l'indépendance du Kosovo a été recommandée par le médiateur de l'ONU, Martti Ahtisaari, qui a souligné que le cas du Kosovo est un cas *sui generis* :

«Le Kosovo est un cas inédit qui appelle une solution inédite. Cette solution ne constitue pas un précédent pour d'autres conflits non réglés. En adoptant à l'unanimité la résolution 1244 (1999), le Conseil de sécurité répondait aux interventions de Milosevic au Kosovo en retirant la gouvernance de celui-ci à la Serbie, en plaçant le Kosovo sous administration temporaire de l'Organisation des Nations Unies et en instituant un processus politique visant à déterminer son statut futur. Ensemble, ces facteurs font la singularité du cas du Kosovo»<sup>(103)</sup>.

Sur base de la proposition de Martti Ahtisaari, les Albanais du Kosovo ont déclaré l'indépendance et ont adopté une nouvelle Constitution qui garantit une discrimination positive des minorités, en particulier de la communauté serbe qui constitue seulement 4 % de la population totale du pays<sup>(104)</sup>. De plus, l'avis consultatif du 22 juillet 2010 de la CIJ a également confirmé, une fois de plus, que l'indépendance du Kosovo est conforme au droit international. Plus encore, comme nous l'avons évoqué ci-dessus, l'indépendance du Kosovo est déjà largement reconnue par la communauté internationale. Dès lors, tous ces éléments, parmi d'autres, font de la création de l'État du Kosovo un cas particulier, unique et incomparable par rapport à d'autres pays du monde.

Parmi les cinq pays membres qui n'ont pas encore reconnu officiellement l'État du Kosovo<sup>(105)</sup>, trois d'entre eux, à savoir la Grèce, la Roumanie et la Slovaquie ont toutefois changé de position. Alors qu'en 2008, ces pays refusaient une éventuelle reconnaissance de l'indépendance du Kosovo, ces dernières années la situation a évolué en faveur de celle-ci. Ces trois pays reconnaissent déjà les passeports délivrés par les autorités de la République du Kosovo et entretiennent des relations ainsi que des contacts réguliers avec le nouvel État via leurs bureaux de liaison à Prishtina<sup>(106)</sup>. En outre, Athènes

<sup>(102)</sup> Ministère des Affaires étrangères et européennes de la France, *Déclaration du Groupe de contact sur l'avenir du Kosovo*, le 31 janvier 2006, p. 2.

<sup>(103)</sup> M. AHTISAARI, «Lettre datée du 26 mars 2007, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité», *S/2007/168/Add.1*, 26 mars 2007, pp. 4-5.

<sup>(104)</sup> Voy. la Constitution de la République du Kosovo, en vigueur depuis le 15 juin 2008.

<sup>(105)</sup> Pour plus de détails sur les positions de Chypre, de la Grèce, de l'Espagne, de la Roumanie et de la Slovaquie jusqu'en 2012, veuillez vous référer aux différents articles présentés dans : Kosovo Foundation for Open Society and British Council, «Kosovo Calling», *International Conference to Launch Position Papers on Kosovo's Relation with EU and Regional Non-recognising Countries*, Prishtina, Republic of Kosovo, avril 2012.

<sup>(106)</sup> Pour rappel, depuis 1999, plusieurs pays du monde avaient ouvert des bureaux de liaison à Prishtina lesquels, suite à l'indépendance du pays en 2008, suivie des reconnaissances officielles par



et Bucarest sont de plus en plus en faveur de la reconnaissance officielle de l'État du Kosovo. Depuis 2014, des médias balkaniques ainsi que de nombreuses personnalités politiques kosovares, grecques et roumaines ne cessent de souligner que la reconnaissance officielle de la République du Kosovo par la Grèce et la Roumanie n'est qu'une question de temps. Le Premier ministre roumain de l'époque, Victor Ponta, déclarait en mai 2015 : «*In 2008 Romania decided to not recognize Kosovo. Yet, things have changed since then. Governments have changed and new resolutions regarding Kosovo's recognition might be passed*»<sup>(107)</sup>. Par ailleurs, en septembre 2015 lors d'une rencontre à New York entre le ministre des Affaires étrangères grecques, Nikos Kotzias, le Premier ministre du Kosovo, Isa Mustafa, et son ministre des Affaires étrangères, Hashim Thaçi, les autorités grecques invitaient ses homologues kosovars à visiter Athènes, et précisait également qu'elles «*expressed Greece's support for Kosovo's efforts to join international organization, based on international law and to the benefit of stability in the region, highlighting that the common goal is the future integration of the whole of the Western Balkans into the European Union*»<sup>(108)</sup>. Ainsi, quelques semaines plus tard, la Grèce et la Roumanie se sont abstenues lors du vote du 9 novembre 2015 pour l'adhésion de la République du Kosovo à l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, plus connue sous l'acronyme anglais UNESCO (*United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization*). Cela confirme également que la position de ces deux pays a nettement évolué en faveur de la reconnaissance officielle de la République du Kosovo. Selon le *Kosovar Institute for Policy Research and Development* (KIPRED), la Grèce et la Roumanie sont importantes en ce qui concerne l'intégration régionale de la République du Kosovo car ces deux pays font également partie de la région de l'Europe du Sud-Est, et sont en même temps membres de l'UE, de l'OTAN et de plusieurs autres organisations et initiatives régionales<sup>(109)</sup>. Ainsi, la reconnaissance formelle par ces deux pays va certainement améliorer les perspectives de l'État du Kosovo pour une plus grande participation et intégration régionale ainsi qu'internationale. Cela pourrait également permettre à l'UE d'avoir, à terme, une politique com-

---

les États concernés, ont immédiatement été transformés en ambassades. La procédure de la transformation était beaucoup plus simple et plus rapide étant donné que seulement l'appellation de la représentation diplomatique sur place changeait, passant de bureau de liaison à celle d'ambassade. Par ailleurs, à titre d'information, la Grèce a déjà invité les autorités de la République du Kosovo à ouvrir leur propre bureau de liaison à Athènes.

<sup>(107)</sup> A. BUTU, «PM Ponta : Romania might recognize Kosovo», *The Romania Journal*, 27 mai 2015.

<sup>(108)</sup> Ministry of Foreign Affairs, Hellenic Republic, «Foreign Minister Kotzias meets with the Prime Minister and the Foreign Minister of Kosovo, Isa Mustafa and Hashim Thaçi», New York, 28 septembre 2015, <http://www.mfa.gr/en/current-affairs/top-story/foreign-minister-kotzias-meets-with-the-prime-minister-and-the-foreign-minister-of-kosovo-isa-mustafa-and-hashim-thaci-york-28-september-2015.html> (consulté le 7 mars 2016).

<sup>(109)</sup> Kosovar Institute for Policy Research and Development (KIPRED), «Kosovo's participation in regional organizations and initiatives», *Policy paper*, n° 5/14, Prishtinë, octobre 2014, pp. 47-48.

mune et unifiée vis-à-vis du Kosovo et partant accroître sa cohérence en tant qu'acteur de politique internationale.

### III. LA RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DU KOSOVO PAR LES AUTRES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

#### A. La reconnaissance de l'État du Kosovo par les pays voisins frontaliers

La République du Kosovo est entourée de quatre voisins frontaliers, à savoir l'Albanie, la Macédoine, le Monténégro et la Serbie. Parmi ces pays, l'Albanie fut le premier à avoir reconnu dès le lendemain son indépendance, à savoir le 18 février 2008. Presque huit mois plus tard, plus précisément le 9 octobre 2008, son indépendance est également reconnue simultanément par deux autres voisins directs, la Macédoine et le Monténégro. Ces deux reconnaissances officielles étaient coordonnées par les deux pays, car ceux-ci étaient confrontés, de manière semblable, à une crise de relations avec la Serbie. Quant à la Serbie, elle est le seul pays voisin frontalier du Kosovo à ne pas encore avoir reconnu officiellement l'indépendance kosovare et à toujours essayer de bloquer de nouvelles reconnaissances officielles en faveur du nouvel État. En effet, les autorités serbes menaçaient également la Macédoine et le Monténégro de détériorer leurs relations si l'État du Kosovo était reconnu. Néanmoins, malgré les menaces serbes, ces derniers, en étant des États indépendants et souverains, ont pris la décision en faveur de la reconnaissance officielle de la République du Kosovo. La reconnaissance officielle de l'État du Kosovo par l'Albanie, la Macédoine et le Monténégro a contribué à la consolidation des relations amicales ainsi qu'à la paix, à la stabilité et à la coopération interétatique dans la région des Balkans occidentaux<sup>(110)</sup>. La République du Kosovo a ainsi trouvé sa place dans la région en tant qu'État indépendant et souverain<sup>(111)</sup>. Le Kosovo, l'Albanie, la Macédoine et le Monténégro entretiennent des relations diplomatiques stables et sont représentés réciproquement au niveau des ambassades dans leurs capitales respectives. L'objectif commun de tous ces pays est le renforcement de la sécurité et de la coopération régionale afin d'adhérer le plus vite possible à l'UE<sup>(112)</sup> et à l'OTAN<sup>(113)</sup>.

<sup>(110)</sup> L. LIKA, «La République du Kosovo dans son contexte régional. Analyse sur la reconnaissance, la souveraineté et les relations de ce nouvel État avec ses pays voisins frontaliers», *op. cit.*

<sup>(111)</sup> *Ibid.*

<sup>(112)</sup> L'Albanie, la Macédoine et le Monténégro sont déjà des pays candidats à l'adhésion à l'UE, tandis que le Kosovo est un pays candidat potentiel.

<sup>(113)</sup> L'Albanie est devenue membre de l'OTAN en 2009, tandis que le Monténégro en 2016. En ce qui concerne la Macédoine, son adhésion est toujours bloquée par la Grèce à cause des disputes sur le nom de ce pays. Pour ce qui est du Kosovo, le 17 mai 2016, le Congrès américain a demandé à l'administration américaine de travailler avec le nouvel État pour préparer son entrée dans le programme de Partenariat pour la paix (PPP) au sein de l'OTAN. Le PPP est considéré comme la première étape vers la pleine adhésion du pays à l'OTAN.

Parmi ses pays voisins directs, la République d'Albanie est le pays qui contribue le plus vers le chemin de la consolidation internationale de l'État du Kosovo. Les autorités albanaises défendent les intérêts du Kosovo dans chaque forum, institution ou organisation internationale, dans lesquels le nouvel État n'est pas encore membre<sup>(114)</sup>. Les relations entre la République du Kosovo et la République d'Albanie sont les plus intenses et les plus stables parmi tous les pays voisins directs de l'État kosovar. Elles sont fraternelles et excellentes dans tous les aspects, qu'ils soient politiques, socio-culturels et économiques. Cela est dû aux liens étroits qui lient les Albanais des deux États; ces derniers partagent une origine, une langue, une culture, une histoire et une conscience nationale commune. Suite à sa visite en Serbie en novembre 2014, la première d'un Premier ministre albanais après 68 ans, Edi Rama, déclarait à Belgrade: «*Independent Kosovo is an undeniable regional and European reality, and it must be respected*»<sup>(115)</sup>. En fait, l'État albanais fait du lobbying, là où il le peut, en faveur de la reconnaissance officielle de l'indépendance du Kosovo. L'Albanie constitue donc le plus important allié régional du Kosovo dans son chemin vers la consolidation internationale, notamment en contribuant aux nouvelles reconnaissances internationales<sup>(116)</sup>.

## B. La reconnaissance de l'État du Kosovo par le reste du monde

La majorité des États membres de l'ONU a déjà reconnu officiellement l'indépendance du Kosovo et a également établi des relations diplomatiques avec le nouvel État. Par exemple, des pays comme les États-Unis, la Turquie, le Canada, le Japon, la Norvège et la Suisse ont ouvert leurs ambassades à Prishtina. D'autre part, la République du Kosovo est représentée au niveau diplomatique dans plusieurs pays du monde comme aux États-Unis, au Canada, au Panama, en Égypte, au Japon, en Australie, en Turquie, en Arabie saoudite et en Suisse<sup>(117)</sup>. Ainsi, les représentations diplomatiques kosovares couvrent tous les continents de la planète. D'autres ambassades kosovares sont en cours d'ouverture.

Dans le domaine des nouvelles reconnaissances, les autorités kosovares ont travaillé en étroite coordination et collaboration avec les principaux partenaires euro-atlantiques, entre autres, les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la

<sup>(114)</sup> Ministry of Foreign Affairs, Republic of Albania, « Relations with Regional Countries: Relations between Albania and Kosovo », <http://www.punetegashtme.gov.al/en/mission/albania-in-the-region/relations-with-regional-countries> (consulté le 23 mai 2016).

<sup>(115)</sup> BBC NEWS, « Serbia-Albania row over Kosovo mars historic Rama visit », 10 novembre 2014.

<sup>(116)</sup> D. SULÇEBE, « Shqipëria dhe Kosova: në kërkim të një të ardhmeje të përbashkët/Albania and Kosova: in quest of a common future », *Albanian Institute for International Studies and Friedrich-Ebert-Stiftung*, Tiranë, Albania, 2015, pp. 24-27.

<sup>(117)</sup> Ministry of Foreign Affairs, Republic of Kosovo, « Foreign Missions in Kosovo », *Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Kosovo*, 2015, *op. cit.*

France et la Turquie. Ceux-ci ont aidé le Kosovo à établir des contacts directs avec les États qui ne reconnaissent pas encore son indépendance. Par exemple, le Royaume-Uni a fait du lobbying en faveur de la reconnaissance du Kosovo auprès des pays du *Commonwealth*, la France dans les pays francophones, alors que la Turquie dans les pays arabo-musulmans<sup>(118)</sup>.

De plus, certaines organisations internationales ont adopté des résolutions invitant tous leurs pays membres à reconnaître immédiatement l'État du Kosovo. C'est par exemple le cas de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) qui, le 17 novembre 2012, adopte une résolution invitant ses pays membres à reconnaître l'indépendance du Kosovo. Cette résolution «*[c]alls upon the Member States of the Organization of the Islamic Cooperation to consider recognizing of Kosovo based on their free and sovereign rights as well as on their national practice*»<sup>(119)</sup>. L'Albanie en tant que membre de l'OCI a joué un rôle important au sein de l'organisation en question concernant l'adoption de cette résolution<sup>(120)</sup>. Quelques mois plus tard, l'OCI «*[...] renew the call made in Resolution no. 15/39-Pol which was adopted during the 39th Session of the OIC CFM, addressed to all Member States of the Organization that have not yet done so, to consider recognizing Kosovo, based on their free and sovereign rights as well as on their national legislations*»<sup>(121)</sup>. Le 8 avril 2016, le Secrétaire général de l'OCI, Iyad Amin Madani, s'est rendu au Kosovo pour participer à l'investiture du Président kosovar Hashim Thaçi. Selon un communiqué de presse de l'OCI annonçant la visite de son Secrétaire général à Prishtina, «*[...] la question du Kosovo et de son peuple figure parmi les priorités de l'agenda du Secrétariat général de l'OCI, qui déploie des efforts inlassables auprès des États membres et d'autres pays non membres pour les inciter à reconnaître le Kosovo, conformément aux résolutions du Conseil des ministres des Affaires étrangères. L'OCI a également apporté son soutien au Kosovo dans sa quête en vue d'adhérer à l'UNESCO et [à] l'ONU*»<sup>(122)</sup>. Jusqu'à présent 36 sur 57 membres de l'OCI ont reconnu officiellement l'État du Kosovo.

<sup>(118)</sup> E. NEWMAN et G. VISOKA, *op. cit.*, p. 11.

<sup>(119)</sup> The Thirty-ninth Session of the Council of Foreign Ministers (Session of Solidarity for Sustainable Development), «Resolution No. 15/39-POL on the Situation in Kosovo», *OIC/CFM-39/2012/POL/RES*, Djibouti, Republic of Djibouti, from 15-17 November 2012, p. 38.

<sup>(120)</sup> D. SULÇEBE, *op. cit.*, p. 24.

<sup>(121)</sup> Cairo Final Communiqué of the Twelfth Session of the Islamic Summit Conference, «The Muslim World: New Challenges & Expanding Opportunities», *OIC/SUM-12/F.C./ FINAL*, Cairo – Arab Republic of Egypt, 7 February 2013, pp. 14-15.

<sup>(122)</sup> Organisation de la Coopération Islamique, «Le Secrétaire général se rend au Kosovo pour participer à l'investiture du Président Hashim Thaçi», *Communiqué de presse*, Jeddah, 6 avril 2016.

### C. Les obstructions russes à l'égard de nouvelles reconnaissances officielles et de l'adhésion de la République du Kosovo à l'ONU

La Russie, allié traditionnel de la Serbie, fait de l'obstruction systématique quant aux nouvelles reconnaissances officielles et à l'adhésion de la République du Kosovo à l'ONU. En effet, non seulement aujourd'hui, mais même historiquement la politique étrangère active de la Russie vis-à-vis des Balkans a présenté des grands dangers pour les Albanais en tant que peuple et leurs territoires ethniques<sup>(123)</sup>. Les Albanais ne sont pas un peuple slave. Ils sont donc différents tant sur le plan ethnique que culturel et linguistique. Les Albanais sont des autochtones dans les Balkans. Ils sont les descendants directs des Illyriens qui vivaient historiquement et en continuité permanente sur toute la partie centrale et occidentale des Balkans et une partie du territoire du sud-est de l'Italie bien avant les invasions slaves<sup>(124)</sup>. D'ailleurs, le Kosovo était autrefois appelé Dardania (Pays des poires); cette étymologie s'explique par le mot albanais *dardhë* (poire, poirier en français)<sup>(125)</sup>.

Les tribus slaves, quant à elles, ne sont pas originaires des Balkans. Mais, entre les VII<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles, la région des Balkans subit des invasions slaves. Ces derniers commencent donc à occuper des territoires peuplés déjà depuis plusieurs siècles et en continuité permanente par les Illyriens<sup>(126)</sup>. L'expansion des Slaves vers le Kosovo (rappelons qu'à l'époque le pays s'appelait Dardania<sup>(127)</sup>) commence seulement à partir de la fin du XII<sup>e</sup> siècle<sup>(128)</sup>. En d'autres mots, c'est vers la fin du XII<sup>e</sup> et au début du XIII<sup>e</sup> siècle, et ce pendant quelques décennies, que les Slaves parviennent à occuper le Kosovo, ainsi que d'autres territoires habités par les tribus illyriennes, les ancêtres des Albanais<sup>(129)</sup>.

<sup>(123)</sup> R. QOSJA, *La question albanaise*, France, Fayard, 1995, pp. 37-53 et pp. 92-107.

<sup>(124)</sup> A. STIPÇEVIQ, *Ilirët: historia, jeta, kultura, simbolet e kultit*, Tiranë, Botimet Toena, 2002, pp. 70-75; Akademia e Shkencave e Shqipërisë, Instituti i Historisë, *Historia e popullit shqiptar. Vëllimi i parë: Ilirët, Mesjeta, Shqipëria nën Perandorinë Osmane gjatë shek. XVI – vitet 20 të shek. XIX*, Tiranë, Botimet Toena, 2002, pp. 39-44.

<sup>(125)</sup> J. BUXHOVI, *Kosova I: Antika*, Houston, Prishtinë, Jalifat Publishing, Faik Konica, 2015, pp. 195-196; Akademia e Shkencave e Shqipërisë, Instituti i Historisë, *Historia e popullit shqiptar. Vëllimi i parë: Ilirët, Mesjeta, Shqipëria nën Perandorinë Osmane gjatë shek. XVI – vitet 20 të shek. XIX*, op. cit., p. 144; J. DRANÇOLLI, «Kontinuiteti iliro-arbëror në arealin e Kosovës», *Revista Thesis Kosova*, n° 1, 2008, p. 43; E. SHUKRIU, «Ancient Dardania», *The Kosova issue – a historic and current problem*, Tirana, Eurorilindja, 1996, pp. 15-19.

<sup>(126)</sup> A. STIPÇEVIQ, op. cit., pp. 70-75.

<sup>(127)</sup> J. BUXHOVI, *Kosova II: Mesjeta*, Houston, Prishtinë, Jalifat Publishing, Faik Konica, 2015, pp. 283-284.

<sup>(128)</sup> Pour plus de détails, voy.: N. MALCOLM, op. cit., p. 26; J. BUXHOVI, *Kosova II: Mesjeta*, op. cit., p. 148; S. ANAMALI, «Kosova and the ethnic territories of the former Yugoslavia in the early Middle Ages», *The Kosova issue – a historic and current problem*, Tirana, Eurorilindja, 1996, p. 28.

<sup>(129)</sup> J. BUXHOVI, *Kosova II: Mesjeta*, op. cit., p. 148.

L'Empire ottoman commence à pénétrer dans la région des Balkans suite aux victoires de plusieurs batailles consécutives contre les peuples balkaniques et plus particulièrement à partir de la victoire de la bataille de Marica en 1371<sup>(130)</sup>. Cette victoire ouvrait le chemin aux Ottomans pour conquérir les autres régions des Balkans ; selon Noel Malcolm, la bataille de Marica eut un effet beaucoup plus sévère pour les peuples balkaniques que la très politisée et mythifiée, quelques siècles plus tard (plus exactement au XIX<sup>e</sup> siècle), bataille du Kosovo de 1389<sup>(131)</sup>. Durant la bataille du Kosovo, une coalition chrétienne balkanique, composée d'Albanais, de Bosniaques, de Bulgares, d'Hongrois, de Serbes ou encore de Valaques, s'oppose aux Ottomans musulmans qui sortent vainqueurs<sup>(132)</sup>. D'autres batailles se sont déroulées ultérieurement et les Ottomans occupent ainsi, petit à petit, toute la région des Balkans pendant cinq siècles, à savoir jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle pour certains pays et au début du XX<sup>e</sup> siècle pour d'autres.

En effet, les XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles sont connus pour la montée des nationalismes, les conquêtes de territoires des pays voisins, et les guerres sanglantes entre les différents peuples de la région. Certains pays des Balkans, comme la Serbie, obtiennent leur indépendance vis-à-vis de l'Empire ottoman plus tôt que leurs voisins et font une « [...] forte tentative d'utiliser le nationalisme pour "promouvoir et justifier la création de la nation" et d'étendre le territoire "national" par la contrainte »<sup>(133)</sup>. En d'autres termes, les « [...] conquêtes s'effectuèrent par la glorification et l'attribution de symboles et de mythes nationaux à ces espaces territoriaux convoités [...] »<sup>(134)</sup>. Ainsi, la politisation de l'histoire ancienne du Kosovo commence au XIX<sup>e</sup> siècle, période durant laquelle des programmes expansionnistes, nationalistes et racistes<sup>(135)</sup> serbes ont commencé à être rédigés<sup>(136)</sup>. Ces programmes politiques et idéologiques, appuyés par l'Église orthodoxe serbe, essayaient de fabriquer des mythes, des légendes et d'instrumentaliser ainsi l'histoire du Kosovo et des Balkans<sup>(137)</sup>. Autrement dit, c'est au XIX<sup>e</sup> siècle que les Serbes déployèrent des efforts pour fabriquer « le mythe

<sup>(130)</sup> *Ibid.*, pp. 320-325.

<sup>(131)</sup> N. MALCOLM, *op. cit.*, pp. 61-62.

<sup>(132)</sup> *Ibid.* ; L. MALLTEZI, *Beteja e Fushë-Kosovës dhe Shqiptarët 1389*, Tiranë, Eurorilindja, 1998, pp. 14-15.

<sup>(133)</sup> B. ISENI, « Frontières politiques, dynamiques nationalistes et politique des grandes puissances dans les Balkans : enjeux et perspectives », P. DE SENARCLENS (dir.), *Les frontières dans tous leurs états. Les relations internationales au défi de la mondialisation*, Bruxelles, Bruylant, 2009, pp. 229-230.

<sup>(134)</sup> *Ibid.*, p. 230.

<sup>(135)</sup> En ce qui concerne cet aspect, voy. O. J. SCHMIT, *Kosova: Histori e shkurtër e një treve qendrore ballkanike*, Prishtinë, Koha, 2012, pp. 128-130. Version albanaise traduite de la langue allemande par Enver Robelli : l'intitulé original est Olivier Jens SCHMIT, *Kosovo: kurze Geschichte einer zentralbalkanischen Landschaft*, Vienna, Böhlau, 2008, 393 p.

<sup>(136)</sup> J. DRANÇOLLI, *op. cit.*, pp. 38-39.

<sup>(137)</sup> *Ibid.* ; N. MALCOLM, *op. cit.*, p. 356 ; L. LIKA, « La consolidation internationale de l'indépendance du Kosovo : quelle est la viabilité de ce nouvel État ? », *op. cit.*, p. 504 ; M. KRASNIQI, « The



médiéval serbe du Kosovo» pour des objectifs hégémoniques»<sup>(138)</sup>. Cette idéologie politique serbe mise en place par des actions violentes et expansionnistes était vigoureusement appuyée par un acteur extérieur, la Russie.

En effet, tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle, au nom du panslavisme et d'une politique panorthodoxe, l'État russe a soutenu les peuples slaves des Balkans, et plus particulièrement les Serbes, les Monténégrins et les Bulgares<sup>(139)</sup>. Durant cette période, la Russie a tenté d'étendre son influence hégémonique sur toute la région des Balkans et de donner accès à la Serbie à la mer Adriatique, et par la même occasion à la mer Méditerranée, au détriment de l'Albanie<sup>(140)</sup>. Moscou faisait des efforts constants pour que tous les territoires des Balkans qui étaient sous la domination de l'Empire ottoman ainsi qu'une partie des territoires austro-hongrois soient accordés aux nouveaux pays slaves de la région. En d'autres mots, son objectif était d'établir une zone d'influence sur la région entière, et de créer une union des peuples slaves dans les Balkans sur les territoires autrefois occupés par les Empires ottoman et austro-hongrois<sup>(141)</sup>. La Russie s'est ainsi farouchement opposée à la naissance d'un État albanais dans les Balkans qui, suite aux soutiens de l'Empire austro-hongrois, allié de l'Allemagne, et dans une certaine mesure de l'Italie (Triple-Alliance), verra néanmoins le jour et sera reconnu lors de la Conférence des Ambassadeurs à Londres (décembre 1912 – août 1913), mais laissera plus de la moitié de la population albanaise et des territoires peuplés majoritairement, voire entièrement, par celle-ci en dehors de ses frontières politiques<sup>(142)</sup>. En effet, après plusieurs années de révoltes et de guerres contre l'occupation ottomane, le 28 novembre 1912, dans la ville côtière de Vlorë, les Albanais proclament l'indépendance de l'Albanie dans ses frontières ethniques, c'est-à-dire que le nouvel État albanais devait incorporer tous les territoires habités majoritairement par les Albanais, à savoir les quatre vilayets, y compris celui du Kosovo<sup>(143)</sup>. Les Albanais étaient largement majoritaires dans ces quatre vilayets

---

role of Serbian Orthodox Church in anti-Albanian policies in Kosova», *The Kosova issue – a historic and current problem*, Tirana, Eurorilindja, 1996, p. 78.

<sup>(138)</sup> J. BUXHOVI, *Kosova II: Mesjeta*, op. cit., p. 310 et p. 332; N. MALCOLM, op. cit., pp. 58-59.

<sup>(139)</sup> E. BOYAR, *Ottomans, Turks and the Balkans: Empire Lost, Relations Altered*, London and New York, Tauris Academic Studies, 2007, pp. 105-110; J. BUXHOVI, *Kosova III: Perandoria Osmane*, Houston, Prishtinë, Jalifat Publishing, Faik Konica, 2015, pp. 123-131.

<sup>(140)</sup> *Ibid.*, pp. 105-108.

<sup>(141)</sup> *Ibid.*

<sup>(142)</sup> K. MULAJ, *Politics of Ethnic Cleansing: Nation-State Building and Provision of In/Security in Twentieth-Century Balkans*, Plymouth, United Kingdom, Lexington Books, 2008, p. 23. R. QOSJA, op. cit., pp. 94-102; Akademia e Shkencave e Shqipërisë, Instituti i Historisë, *Historia e popullit shqiptar. Vëllimi i dytë: Rilindja kombëtare vitet 30 të shek. XIX-1912*, Tiranë, Botimet Toena, 2002, pp. 514-515.

<sup>(143)</sup> Le mouvement d'indépendance des Albanais est né au Kosovo. Dès 1878, dans la ville historique de Prizren fut créé la Ligue albanaise, mouvement politico-militaire de libération nationale qui rassemblait les Albanais des quatre vilayets habités majoritairement par ceux-ci, à savoir celui du Kosovo, de Shkodër, de Manastir et de Janina. Pour plus de détails, voy.: R. QOSJA, op. cit., p. 80;



autonomes dominés par l'Empire ottoman ; selon certaines sources, sur une population totale de 2,5 millions d'habitants, 2 millions étaient Albanais, tandis que 500 mille regroupaient des minorités slaves (bulgares, macédoniennes, monténégrines, serbes), grecques, valaques, turques, juives, ou encore des roms<sup>(144)</sup>. Mais la Russie, appuyée par la France et partiellement par la Grande-Bretagne (Triple-Entente), a joué un rôle clé pour que le nouvel État albanais proclamé dans ses frontières ethniques soit arbitrairement découpé en plusieurs morceaux et que le Kosovo ainsi que d'autres territoires peuplés exclusivement d'Albanais soient accordés à la Serbie, au Monténégro et à la Grèce lors de la Conférence des Ambassadeurs tenue à Londres (1912-1913)<sup>(145)</sup>. Bien que l'hégémonie russe dans les Balkans fut quelque peu entravée par l'Empire austro-hongrois et, dans une certaine mesure par l'Italie, les objectifs de la Russie furent en grande partie réalisés car des pays comme la Serbie et le Monténégro ont étendu de plusieurs milliers de km<sup>2</sup> la superficie territoriale par la contrainte et la violence, et au détriment de l'Albanie et du peuple albanais en général<sup>(146)</sup>. La Russie a donc joué un rôle très négatif pour les Albanais lors du processus de détermination des frontières politiques du nouvel État albanais<sup>(147)</sup>.

Mais, même de nos jours, la politique étrangère russe connaît une continuité en ce qui concerne la République du Kosovo, habitée par 93% d'Albanais<sup>(148)</sup>. La Russie reste toujours un allié important de la Serbie. Ainsi, l'État russe essaie activement de bloquer des nouvelles reconnaissances officielles et s'oppose également à l'adhésion de la République du Kosovo à l'ONU. Néanmoins, il est important de rappeler qu'en 2008, le Kosovo a déclaré son indépendance en se basant entièrement sur la proposition du médiateur de l'ONU,

---

S. SKENDI, *The Albanian National Awakening: 1878-1912*, Princeton, United States of America, Princeton University Press, 1967, pp. 198-200 ; K. FRASHËRI, *Lidhja Shqiptare e Prizrenit 1878-1881*, Tiranë, Shtëpia botuese Toena, 1997, pp. 52-53 ; R. ELSIE, *Historical Dictionary of Albania*, The Scarecrow Press, Inc., Lanham, Toronto, Plymouth, UK, Second Edition, 2010, p. lix.

<sup>(144)</sup> G. W. GAWRYCH, *The Crescent and the Eagle: Ottoman Rule, Islam and the Albanians, 1874-1913*, I.B. Tauris, London/New York, 2006, pp. 99-101. Voy. également l'ouvrage suivant : Akademia e Shkencave e Shqipërisë, Instituti i Historisë, *Historia e popullit shqiptar. Vëllimi i dytë: Rilindja kombëtare vitet 30 të shek. XIX-1912*, op. cit., pp. 40-44.

<sup>(145)</sup> K. MULAJ, op. cit., p. 23 ; O. J. SCHMIT, op. cit., pp. 138-141 ; J. BUXHOVI, *Kosova IV: 1912-1945*, op. cit., p. 30.

<sup>(146)</sup> B. ISENI, « Frontières politiques, dynamiques nationalistes et politique des grandes puissances dans les Balkans : enjeux et perspectives », op. cit., pp. 229-230.

<sup>(147)</sup> Quelques années auparavant, la Russie avait également joué un rôle identique lors du Congrès de Berlin de 1878, qui avait accordé à la Serbie le Sandjak de Nish et la région de Toplica, habités presque exclusivement par des Albanais. Pour plus de détails, voy. les auteurs suivants : R. QOSJA, op. cit., pp. 109-134 ; M. VICKERS, *Between Serb and Albanian: A History of Kosovo*, London, C. Hurst & Co Ltd., 1998, p. 84 ; B. ISENI, *La question nationale en Europe du Sud-est : genèse, émergence, et développement de l'identité nationale albanaise au Kosovo et en Macédoine*, Berne, Peter Lang, 2008, p. 295 ; J. BUXHOVI, *Kosova IV: 1912-1945*, op. cit., pp. 13-35.

<sup>(148)</sup> Agjencia e Statistikave të Kosovës (ASK), « Regjistrimi i Popullsisë, Ekonomive Familjare dhe Banesave në Kosovë 2011 : Popullsia sipas gjinisë, etnicitetit, dhe vendbanimit », *Rezultatet përfundimtare*, Prishtinë, Republika e Kosovës, Prill 2013, p. 11.

Martti Ahtisaari, qui, après un long processus de négociations entre les Albanais du Kosovo et la Serbie, avait recommandé en 2007 que le Kosovo devait devenir indépendant et souverain. Ce processus de négociation et le médiateur de l'ONU lui-même, outre le soutien de l'Allemagne, des États-Unis, de la France, de l'Italie et du Royaume-Uni, avaient également le soutien de la Russie. La proposition de Martti Ahtisaari fut acceptée par les Albanais du Kosovo et les pays occidentaux, tandis qu'elle fut refusée par la Serbie. Mais, étant donné que la Serbie avait rejeté le plan Ahtisaari, son allié historique, la Russie, comme elle l'a toujours fait par le passé, s'est immédiatement aligné sur la position serbe en menaçant d'utiliser son droit de veto au Conseil de sécurité de l'ONU. La Russie s'est ainsi opposée à la reconnaissance collective de l'indépendance du Kosovo.

Cependant, les Albanais du Kosovo, soutenus par les pays occidentaux, notamment les États-Unis et les grandes puissances européennes, décident de déclarer l'indépendance du Kosovo le 17 février 2008, et demandent à tous les pays du monde de reconnaître le nouvel État de manière individuelle. Par conséquent, l'indépendance du Kosovo fut déclarée en pleine coordination avec de nombreux pays de la planète, en particulier ceux du monde occidental et des acteurs régionaux. Comme l'expliquent très justement Edward Newman et Gëzim Visoka, «*[t]he declaration of independence and the campaign for recognition were not unilateral acts but in fact closely coordinated with key regional and global actors*»<sup>(149)</sup>. Ainsi, les longs et laborieux efforts des Albanais pour l'indépendance du Kosovo furent atteints avec l'aide des pays régionaux (notamment l'Albanie) et occidentaux (les États-Unis et les grandes puissances européennes telles que l'Allemagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni) qui ont soutenu fermement la naissance de l'État kosovar et ont ainsi corrigé partiellement une injustice historique commise contre le peuple albanais à la Conférence des Ambassadeurs à Londres (1913)<sup>(150)</sup>.

Toutefois, la Serbie et la Russie ont non seulement refusé de reconnaître la République du Kosovo, mais ont toujours fait des pressions constantes auprès des pays où elles ont de l'influence afin que ceux-ci ne reconnaissent pas officiellement le nouvel État kosovar<sup>(151)</sup>. Par exemple, à cause de la pression de la Serbie sur la Bosnie-Herzégovine, cette dernière n'a pas encore reconnu l'indépendance du Kosovo. La majorité de la population de ce pays, à savoir les Bosniaques et les Croates sont prêts à le faire immédiatement, mais étant donné le caractère fédéral de la Bosnie-Herzégovine où le consensus est requis au gouvernement central, les Serbes de ce pays, influencés par la Serbie, refusent de prendre une décision formelle afin de reconnaître l'indépendance du

(149) E. NEWMAN et G. VISOKA, *op. cit.*, p. 8.

(150) J. BUXHOVI, *Kosova IV: 1912-1945, op. cit.*, pp. 30-31.

(151) D. MACSHANE, *Why Kosovo still matters*, London, Great Britain, Haus Publishing Ltd, 2011, p. 109.

Kosovo<sup>(152)</sup>. D'autre part, la Russie exerce une pression permanente sur tous les États qui se trouvent sous son influence à ne pas reconnaître l'État du Kosovo. Les anciens États soviétiques sont sous la pression russe, en particulier ceux d'Asie centrale qui ne sont en principe pas contre l'indépendance du Kosovo. La pression russe est également visible dans d'autres pays du monde, qu'ils soient asiatiques, africains ou latino-américains, avec lesquels Moscou entretient de bonnes relations bilatérales. Ainsi, la Serbie et la Russie ont constamment essayé de saper les efforts de lobbying de la République du Kosovo pour la pleine reconnaissance officielle en envoyant leurs ambassadeurs ou envoyés spéciaux, avant ou après les visites des représentants kosovars, dans les pays qui n'ont pas encore reconnu officiellement l'indépendance kosovare pour faire pression contre la prise de toute décision positive<sup>(153)</sup>.

Cependant, surtout suite à l'avis de la CIJ, qui a clairement montré que l'indépendance du Kosovo est pleinement conforme au droit international, ni la Serbie, ni la Russie, ni aucun autre pays dans le monde n'ont plus aucune raison juridique de retarder la reconnaissance de l'État du Kosovo. Mais, encore une fois, en raison des liens étroits historiques, politiques, religieux et culturels russo-serbes, des intérêts géostratégiques, et de la volonté hégémonique de la Russie dans les Balkans, l'État russe continue toujours de soutenir les positions de la Serbie, comme il l'a régulièrement fait dans le passé. À l'exception de la Serbie et quelque peu de la Bosnie-Herzégovine, en raison du refus d'une partie des Serbes de ce pays, tous les autres pays de la région sont déjà devenus membres de l'OTAN, ils sont dans le processus d'adhésion ou ont clairement exprimé le désir d'adhésion, y compris la République du Kosovo. Donc, la Serbie reste le seul pays des Balkans à travers lequel la Russie essaie de maintenir voire de redévelopper quelque peu son influence hégémonique dans cette région.

Cependant, malgré les politiques obstructives de la Russie et de la Serbie, la République du Kosovo a solidement consolidé, durant ces huit années d'indépendance, son statut d'État souverain sur la scène internationale. Cela est également prouvé de par son adhésion à des institutions et organisations internationales à caractère politique, économique, sécuritaire, culturel et sportif dans lesquelles seuls les États souverains peuvent devenir membres.

---

<sup>(152)</sup> A. HOXHA et D. EMINI, « Bosnia and Herzegovina in Kosovar Perspective: An Agenda for International Cooperation », *Yearbook of the Institute of East-Central Europe*, vol. 12, Issue 3, 2014, pp. 37-38.

<sup>(153)</sup> E. NEWMAN et G. VISOKA, *op. cit.*, p. 11.

#### IV. L'ADHÉSION DE L'ÉTAT DU KOSOVO AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES

##### A. L'adhésion aux organisations politiques, économiques et sécuritaires

Après la Déclaration d'indépendance, outre l'engagement pour la pleine reconnaissance internationale, le gouvernement de la République du Kosovo a adopté, comme priorité principale, l'adhésion et la représentation du pays dans les initiatives, les forums, les institutions et les organisations régionales et internationales. Jusqu'à présent, la République du Kosovo est devenue membre à part entière de plus de cinquante organisations et institutions internationales européennes et mondiales. De cette façon, l'État du Kosovo a confirmé et renforcé sa souveraineté. Celui-ci est, entre autres, devenu membre de la Banque mondiale (BM), du Fonds monétaire international (FMI), de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB), de la Cour permanente d'arbitrage (CPA), de la Charte Adriatique, du processus de coopération en Europe du Sud-Est (SEEC), du Conseil de coopération régionale (CCR), de l'Union internationale des radioamateurs (IARU), de l'Union internationale des transports routiers (UITR), de l'Accord de libre-échange centre-européen (ALECE), de l'Espace aérien européen commun (EAEC), de la Communauté de l'énergie, de l'Observatoire des transports de l'Europe du Sud-Est (SEETO), de la Convention de La Haye du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers (ci-après, la « Convention Apostille »), ou encore du Forum économique de Vienne (FEV). Il est également devenu membre observateur de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et de l'initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (ICESE).

Dans un avenir proche, il est également prévu que l'État du Kosovo devienne membre de plein droit du Conseil de l'Europe (CdE). En effet, 34 sur 47 pays membres de cette organisation internationale ont déjà reconnu son indépendance. Le nouvel État a ainsi obtenu un nombre largement suffisant pour remplir le critère de deux tiers des votes nécessaires afin de pouvoir y adhérer. Selon Lowell West, l'adhésion du Kosovo au CdE va légitimer davantage son statut d'État indépendant et souverain<sup>(154)</sup>. Toujours selon cet auteur, en devenant membre d'une organisation internationale, non seulement l'État concerné confirme sa souveraineté, mais la souveraineté de celui-ci est également confirmée par l'organisation internationale à laquelle il adhère<sup>(155)</sup>. Dans ce contexte, l'adhésion à la Commission de Venise en 2014, l'une des institutions les plus importantes du CdE, représente une étape importante pour

<sup>(154)</sup> L. WEST, « Kosovo's Path to the Council of Europe: Identifying procedures, obstacles and solutions for membership », *Policy Report by the Group for Legal and Political Studies (GLPS)*, n° 6, septembre 2013, Prishtina, p. 7.

<sup>(155)</sup> *Ibid.*

le Kosovo vers la pleine adhésion au CdE. Lors du vote pour son adhésion à la Commission de Venise, 35 pays membres se sont exprimés en faveur du Kosovo, six se sont opposés et six autres se sont abstenus. Pour les autorités kosovares, la prochaine étape sera la pleine adhésion au CdE. En rejoignant le CdE, la République du Kosovo non seulement renforcera sa souveraineté, mais elle confortera également son argument en faveur de l'adhésion aux autres organisations régionales et internationales. L'appartenance à une organisation internationale qui accueille 47 États membres finira certainement par rapprocher la République du Kosovo de la reconnaissance officielle par les autres pays hésitants de l'Europe.

La pleine adhésion du Kosovo au sein des différentes organisations régionales et internationales, y compris l'ONU, reste toujours une priorité pour les autorités kosovares. Thomas D. Grant souligne qu'«[u]n État demeure un État même lorsqu'il est ou non membre de l'ONU. La création de l'État n'est pas un effet d'adhésion»<sup>(156)</sup>. Mais, cet auteur ajoute également que l'adhésion à l'ONU est importante pour l'État car elle apporte la sécurité et favorise l'accès à la diplomatie multilatérale, aux réseaux de soutien mondiaux ainsi qu'aux institutions financières<sup>(157)</sup>. À l'exception des 51 membres fondateurs de l'ONU, tous les autres États membres ont dû demander l'adhésion, car les États ne naissent pas en tant que membres, mais ils sont acceptés en tant que tels sur base des décisions prises par les membres actuels<sup>(158)</sup>. Plusieurs de ces pays ont d'ailleurs été confrontés à des difficultés de toutes sortes lors de l'admission. Bien que les contextes, les périodes et les circonstances politiques internationales furent différents, cela montre que le processus d'adhésion à l'ONU est souvent politique et dans les mains des grandes puissances, notamment des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Dans le cas du Kosovo, l'adhésion à l'ONU est toujours un défi pour le nouvel État. En effet, la République du Kosovo remplit tous les critères pour devenir un pays membre de l'ONU et pourrait également obtenir deux tiers des votes de l'Assemblée générale, mais son adhésion reste toujours un défi pour les autorités kosovares à cause de l'opposition de la Russie et de l'hésitation de la Chine en tant que membres permanents du Conseil de sécurité<sup>(159)</sup>. Les trois autres membres permanents de cette institution, à savoir les États-Unis, la France et le Royaume-Uni ont déjà reconnu l'État du Kosovo et soutiennent constamment son adhésion à l'Organisation. En l'absence d'adhésion à l'ONU, l'État kosovar a dû suivre entre 2008 et 2016 un chemin particulier, souvent rempli d'obstacles temporaires, pour s'intégrer graduellement dans le système

<sup>(156)</sup> Th. D. GRANT, *Admission to the United Nations: Charter Article 4 and the Rise of Universal Organization*, Leiden, Boston, Martinus Nijhoff Publishers, 2009, p. 251 [notre traduction].

<sup>(157)</sup> *Ibid.*, p. 275.

<sup>(158)</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>(159)</sup> Pour plus de détails concernant la stratégie de la République du Kosovo pour adhérer à l'ONU, voy. E. HOXHAJ, *Ngritja e një shteti. Politika e jashtme e Kosovës, op. cit.*, pp. 364-383.

international, à savoir obtenir des reconnaissances individuelles et adhérer aux organisations internationales, y compris celles à caractère sportif, dans lesquelles il y avait le consensus ou la majorité des votes<sup>(160)</sup>.

## B. L'adhésion aux organisations sportives

Outre l'adhésion à des institutions internationales à caractère politique, économique et culturel, l'État du Kosovo est également devenu membre à part entière de pratiquement toutes les institutions et organisations internationales sportives. Il est déjà membre, entre autres, de la Fédération internationale de basket-ball (FIBA), de la Fédération internationale des luttes associées (FILA), de l'Association européenne d'athlétisme (AEA), de la Fédération européenne de handball (EHF), de la Fédération aéronautique internationale (FAI), de la Fédération internationale de tir à l'arc (FITA), de la Fédération internationale de tennis (FIT), de l'Association internationale des fédérations d'athlétisme (IAAF), de l'Association internationale de boxe amateur (AIBA), de la Fédération internationale de gymnastique (FIG), de la Fédération internationale de handball (HIF), de la Fédération internationale de judo (FIJ), de l'Union internationale de pentathlon moderne (UIPM), de la Fédération internationale de voile (FIV), de la Fédération internationale de ski (FIS), de la Fédération internationale de softball (IFS), de la Fédération internationale de natation (FINA), de la Fédération internationale de tennis de table (ITTF), de la Fédération internationale d'haltérophilie (IWF), de l'Association européenne de tennis (AET), de l'Union cycliste internationale (UCI), de la Fédération mondiale de curling (WCF), de la Fédération mondiale de karaté (FMK), ou encore de la Fédération mondiale de taekwondo (FMT).

Depuis 2014, la République du Kosovo est également devenue membre du Comité international olympique (CIO). D'ailleurs, suite à sa décision d'accepter le nouvel État en tant que membre à part entière, le CIO a déclaré : « [l]e Kosovo a satisfait aux conditions de reconnaissance, telles que mentionnées dans la Charte Olympique. Cela inclut des conditions sportives et techniques, ainsi que la définition de "pays" au sens de la Règle 30.1 – un État indépendant reconnu par la communauté internationale »<sup>(161)</sup>. Autrement dit, la République du Kosovo est considérée par le CIO comme un État pleinement indépendant et souverain. Lors des événements sportifs, l'hymne et le drapeau de la République du Kosovo sont respectés partout dans le monde, y compris en Russie. Par exemple, c'était le cas le 21 avril 2016 lorsque la sportive kosovare, Majlinda Kelmendi, a remporté la médaille d'or aux championnats européens de judo tenus en Russie. C'était également le cas le 7 août 2016 aux Jeux Olympiques

<sup>(160)</sup> E. HOXHAJ, *Ngritja e një shteti. Politika e jashtme e Kosovës*, op. cit., p. 365.

<sup>(161)</sup> Ministère des Affaires étrangères, République du Kosovo, « Strategji për arritjen e njohjes së plotë ndërkombëtare të Republikës së Kosovës/Stratégie pour atteindre la pleine reconnaissance internationale de la République du Kosovo », op. cit.

de Rio de Janeiro au Brésil, pays qui n'a pas encore reconnu officiellement le Kosovo, quand Majlinda Kelmendi a remporté la médaille d'or, lors de la toute première participation du nouvel État kosovar à cet événement sportif international.

Les derniers succès de la République du Kosovo au niveau sportif, sans doute les plus importants, furent l'adhésion à l'UEFA et à la FIFA, respectivement le 3 et le 13 mai 2016. En effet, depuis plusieurs années, la Fédération kosovare de football (FKF) a fait des efforts incessants pour adhérer à ces deux organisations sportives, mais elle avait rencontré plusieurs obstacles car les opposants du nouvel État interprétaient différemment le statut de l'UEFA. Les opposants du Kosovo évoquaient l'article 5, paragraphe 1<sup>er</sup>, du statut de l'UEFA qui stipule : « [I]es associations européennes qui ont leur siège dans un État indépendant reconnu par l'ONU et qui sont responsables de l'organisation et de la mise sur pied du football sur le territoire de leur pays peuvent devenir membres de l'UEFA »<sup>(162)</sup>. La Serbie, la Russie et leurs alliés soulignaient que le Kosovo n'est pas membre de l'ONU et donc, selon elles, il ne peut pas devenir membre de l'UEFA. Mais, lors du 40<sup>e</sup> congrès ordinaire qui s'est tenu à Budapest le 3 mai 2016, le conseiller juridique de l'UEFA, l'avocat anglais, Alasdair Bell, défendait l'adhésion de la République du Kosovo à cette organisation sportive de la manière suivante : « *The United Nations don't have a competence to recognize states, but states recognize states. If you're not a UN member, it doesn't mean you're not a state. The four criteria for being a state are determination of a territory, the population, the government and the ability to reach agreements with others. Thus Congress members will decide for themselves on whether Kosovo deserves to be admitted to the UEFA* »<sup>(163)</sup>. Alasdair Bell défendait ainsi la définition de la Convention de Montevideo et la théorie déclarative de la reconnaissance des États. C'est donc lui qui a, en effet, déclaré illogique l'article 5, paragraphe 1<sup>er</sup>, du statut de l'UEFA avec son argumentation brillante que l'ONU ne reconnaît pas les États, mais ce sont les États qui reconnaissent les États. En d'autres mots, l'ONU ne reconnaît pas les États, mais elle accepte des États membres. Ainsi, le conseiller juridique de l'UEFA a clairement rejeté les interprétations de certains auteurs classiques du droit international ainsi que les revendications de certains pays opposants de la République du Kosovo en ouvrant ainsi la voie au vote à majorité simple. Après un vote secret, avec 28 voix favorables, la République du Kosovo est devenue le 55<sup>e</sup> membre à part entière de l'UEFA.

Dix jours après, à savoir le 13 mai 2016, la République du Kosovo est également devenue le 210<sup>e</sup> pays membre de la FIFA lors de son congrès tenu à Mexico City. Lors du vote, 141 pays ont voté pour, tandis que seulement 23 contre. La République du Kosovo a ainsi obtenu une large majorité des votes, y compris donc des pays qui n'ont pas encore officiellement reconnu son indé-

(162) Article 5, paragraphe 1<sup>er</sup>, du Statut de l'UEFA, édition mai 2016.

(163) Discours du conseiller juridique de l'UEFA, Alasdair Bell, présenté au 40<sup>e</sup> Congrès ordinaire de l'UEFA qui s'est tenu le mardi 3 mai 2016 à Budapest (Hongrie).



pendance. Selon les autorités de la République du Kosovo, l'adhésion du pays à l'UEFA et à la FIFA a clôturé le processus de l'internationalisation du sport kosovar ; le ministre kosovar de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, Kujtim Shala, déclarait : « [...] *membership in FIFA concludes sports internationalization process and now on we should concentrate on work for accession to international organizations of culture* »<sup>(164)</sup>. Ainsi, le nouvel État kosovar est désormais pleinement souverain également au niveau sportif.

## CONCLUSION

Cet article visait à analyser la reconnaissance internationale de la République du Kosovo pour la période entre février 2008 et août 2016. De manière générale, selon la pratique du droit international, lorsqu'un nouvel État est officiellement reconnu par un autre État existant alors la reconnaissance reste permanente. En d'autres termes, la décision de la reconnaissance officielle ne peut plus être annulée ou retirée ; il n'y a donc pas de retour en arrière dans ce processus. C'est également le cas des reconnaissances officielles de la République du Kosovo qui sont définitives ; celles-ci ont également créé des effets juridiques. Ainsi, en huit années d'indépendance, l'État kosovar a solidement consolidé, *de facto* et *de jure*, sa souveraineté sur la scène internationale. Les reconnaissances officielles de la République du Kosovo peuvent être appelées ou considérées quantitatives et qualitatives au moins pour quatre raisons.

Premièrement, le nouvel État est reconnu officiellement par la majorité des pays membres de l'ONU. Avec 112 reconnaissances officielles, la République du Kosovo a fortement renforcé sa position en tant qu'État souverain sur la scène internationale. En outre, près de 170 pays de la planète reconnaissent déjà les passeports et les autres documents d'identité délivrés par les autorités kosovares. Par ailleurs, l'État du Kosovo est également devenu membre à part entière de nombreuses organisations et institutions internationales politiques, économiques, sécuritaires, culturelles et sportives. Donc, celui-ci est sur la bonne voie vers sa pleine intégration dans la communauté internationale.

Deuxièmement, les États les plus puissants et les plus riches du monde ont déjà reconnu le nouvel État et continuent à le soutenir en permanence vers l'adhésion aux organisations internationales. Ces États, qui regroupent principalement le monde occidental et euro-atlantique, sont très présents au Kosovo avec lequel ils ont établi des relations étroites de coopération.

Troisièmement, trois des quatre pays voisins frontaliers, à savoir l'Albanie, la Macédoine et le Monténégro, ont également reconnu officiellement son indépendance et coopèrent activement dans tous les domaines avec la République

<sup>(164)</sup> Republic of Kosovo, Ministry of Culture, Youth and Sport, «FIFA membership concludes the process of Kosovo sport internationalization», Prishtina, 13 mai 2016, <http://www.mkrs-ks.org/?page=2,6,1301#.V0MRhPmLSM8> (consulté le 10 juin 2016).

du Kosovo. Depuis quelques années, ces pays ont ouvert leurs ambassades à Prishtina et *vice versa*. Ainsi, la République du Kosovo a pleinement trouvé sa place dans la région des Balkans occidentaux où elle est respectée comme État indépendant et souverain. En d'autres termes, la création de l'État du Kosovo a déjà établi et renforcé la paix, la stabilité, ainsi que la coopération interétatique dans la région des Balkans occidentaux.

Quatrièmement, la majorité des pays du continent européen a déjà reconnu l'État du Kosovo. Cette reconnaissance est d'autant plus importante qu'elle émane des pays du continent européen, continent sur lequel se trouve le Kosovo. Mais aussi, la reconnaissance officielle par la majorité des pays européens a permis à la République du Kosovo d'adhérer à de nombreuses organisations régionales et internationales ainsi que de nouer des relations contractuelles avec l'UE.